

n°89 du 10 septembre 2013

Sommaire chronologique

Décision Au n°2013-25 DS DR du 29 août 2013 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne au sein de la direction régionale	3
Décision Au n°2013-26 DS Dépense du 29 août 2013 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense	10
Décision Au n°2013-27 DS PTF du 29 août 2013 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne au sein des plateformes régionales	12
Décision IdF n°2013-20 DS DR du 30 août 2013 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France au sein de la direction régionale	17
Décision IdF n°2013-21 DS DT du 30 août 2013 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France au sein des directions territoriales	30
Décision IdF n°2013-22 DS Dépense du 30 août 2013 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense	33
Décision Ce n°2013-14 DS Agences du 1 ^{er} septembre 2013 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Centre au sein des agences.....	35
Décision Ce n°2013-15 DS DR du 1 ^{er} septembre 2013 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Centre au sein de la direction régionale	53
Avis Br du 3 septembre 2013 Avis aux concurrents évincés de la conclusion d'un marché ayant pour objet la réalisation de prestations de traiteurs et location de salles pour les besoins de Pôle emploi Bretagne	64
Décision C.Ar n°2013-05 DS DR du 4 septembre 2013 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne au sein de la direction régionale.....	66
Décision C.Ar n°2013-06 DS Agences du 4 septembre 2013 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne au sein des agences	77
Décision C.Ar n°2013-07 DS Dépense du 4 septembre 2013 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense.....	86

Suite du sommaire page suivante

Décision May n°2013-03 DS DT du 9 septembre 2013

Délégation de signature donnée par le directeur territorial de Pôle emploi Mayotte au sein de la direction territoriale 87

Décision R.AI n°2013-19 DS DT du 9 septembre 2013

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes au sein des directions territoriales 90

Décision Au n°2013-25 DS DR du 29 août 2013

**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi
Auvergne au sein de la direction régionale**

Le directeur régional de Pôle emploi Auvergne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012-21 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2012-23 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadres que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n°2012-67 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés et accords-cadres de Pôle emploi,

Vu la délibération n°2013-02 du 21 février 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant le cadre des délégations de pouvoir au sein de Pôle emploi,

Vu la décision n°2013-52 du 27 février 2013 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article I – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, dans la limite de leurs attributions :

- 1°) les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Auvergne et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2°) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités,

- 3°) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région.

§ 2 Bénéficient de la délégation visée au § 1 du présent article :

- monsieur Benoît Cheval, directeur régional adjoint opérations,
- monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint administration, finances, gestion et maîtrise des risques,
- monsieur Bernard Farrugia, directeur stratégie et relations extérieures,
- monsieur Jean-Pierre Blanchot, directeur ressources humaines
- madame Arlette Blancher, directrice administration, finances, gestion,
- monsieur Patrice Déal, chef du service maîtrise des risques,
- monsieur Christian Laporta, directeur offre de services,
- monsieur Eric Schall, chef du service organisation, pilotage et qualité de service,
- monsieur Michel Capelle, responsable pilotage de la performance et de la qualité de service et adjoint au chef de service organisation, pilotage et qualité de service,
- monsieur Philippe Antraygues, responsable organisation et canaux de délivrance,
- monsieur Jean-Michel Priouret, responsable offre de services aux DE,
- monsieur Gilles Artaud, responsable réglementation, Appui au projet et MOA,
- madame Stéphanie Stoltz, responsable offre de services aux entreprises,
- monsieur Olivier Barat, responsable finances, comptabilité, trésorerie,
- monsieur Jean-Louis Da Costa, responsable moyens généraux, informatique, immobilier, sécurité,
- madame Mireille Laboureau, responsable prévention des fraudes,
- monsieur Luc-Michel Horak, responsable des relations extérieures et partenariat, adjoint au directeur stratégie et relations extérieures,
- monsieur Vincent Giquet, responsable statistiques, études et évaluation,
- madame Anne-Laure Guérenne, responsable expertise juridique, achats approvisionnement,
- madame Lydia Rodier, responsable carrières, emploi, mobilité,
- monsieur Marc Collinet, responsable gestion administrative, paie, gestion du temps
- madame Florence Olivier, responsable relations sociales, conditions de travail,
- madame Christiane Delery, responsable développement des compétences,
- monsieur Dominique Pinel, responsable de l'équipe moyens informatiques et téléphoniques, accueil direction régionale, logistique et moyens généraux,
- monsieur Erick Laboureau, médiateur régional.

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 2 du présent article, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Gilles Teyrasse, adjoint au responsable finances, comptabilité, trésorerie.

§ 4 Délégation permanente est également donnée à monsieur Bernard Farrugia, directeur stratégie et relations extérieures, à monsieur Benoît Cheval, directeur régional adjoint opérations, et à monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint administration, finances, gestion et maîtrise des risques, à l'effet de valider, au nom du directeur régional, les notes de frais des membres de l'instance paritaire régionale.

Section 2 – Contrats, marchés et biens immobiliers

Article II – Achat de fournitures et de services

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Benoît Cheval, directeur régional adjoint opérations, à monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint administration, finances, gestion et maîtrise des risques, à madame Arlette Blancher, directrice administration, finances, gestion, à monsieur Bernard Farrugia, directeur stratégie et relations extérieures et à monsieur Christian Laporta, directeur offre de services, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de

poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres,

- quel que soit le montant, les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadres, des avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Louis Da Costa, responsable moyens généraux, immobilier, informatique, sécurité, et à madame Anne-Laure Guérenne responsable expertise juridique, achats, approvisionnement, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Article III – Marchés de travaux

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Benoît Cheval, directeur régional adjoint opérations, à monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint administration, finances, gestion et maîtrise des risques et à madame Arlette Blancher, directrice administration, finances, gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne dans la limite de leurs attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres,
- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de travaux quel que soit le montant, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadres, des avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Louis Da Costa, responsable moyens généraux, immobilier, informatique, sécurité, et à madame Anne-Laure Guérenne responsable expertise juridique, achats, approvisionnement, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, en matière de travaux, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Article IV – Baux, acquisitions et aliénations de biens immobiliers

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Benoît Cheval, directeur régional adjoint opérations, et à monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint administration, finances, gestion et maîtrise des risques, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, dans la limite de leurs attributions :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers.

Article V – Autres contrats

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Benoît Cheval, directeur régional adjoint opérations, et à monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint administration, finances, gestion et

maîtrise des risques, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, à l'effet de signer les contrats de portée régionale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail.

Section 3 – Ressources humaines

Article VI – Gestion des ressources humaines

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre Blanchot, directeur ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, dans la limite de ses attributions :

- dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, les documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1^{er}, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- prendre les décisions de nomination et l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, ainsi que les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme, des agents de la direction régionale autres que :
 - les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1^{er}, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
 - concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, les agents de niveaux VA et VB, ainsi que le personnel fonctionnel de direction placé sous l'autorité hiérarchique directe d'un cadre dirigeant.

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement de la personne visée au § 1 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Benoît Cheval, directeur régional adjoint opérations
- Monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint administration, finances, gestion et maîtrise des risques

Section 4 – Recouvrement

Article VII – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Benoît Cheval, directeur régional adjoint opérations, à monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint administration, finances, gestion et maîtrise des risques, et à monsieur Bernard Farrugia, directeur de la stratégie et des relations extérieurs, pour au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, quel que soit le montant de ces prestations.

Délégation permanente de signature est donnée à madame Arlette Blancher, directrice administration, finances, gestion pour au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

Section 5 – Décisions sur recours

Article VIII – Recours hiérarchiques

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Benoît Cheval, directeur régional adjoint opérations, à monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint administration, finances, gestion et maîtrise des risques, à monsieur Bernard Farrugia, directeur stratégie et relations extérieures et à monsieur Christian Laporta, directeur offre de services, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, y compris les décisions ou conventions conclues pour le compte de l'Etat mentionnés à l'article R. 5312-4 du code du travail et les décisions prises pour le compte du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail.

Section 6 – Plaintes, contentieux et transactions

Article IX – Contentieux « réglementation »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Benoît Cheval, directeur régional adjoint opérations, à monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint administration, finances, gestion et maîtrise des risques et à Anne-Laure Guérenne responsable expertise juridique, achats, approvisionnement, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Auvergne ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article I de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

Article X – Contentieux « fraudes »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Patrice Déal, chef du service maîtrise des risques, à madame Mireille Laboureau, responsable prévention des fraudes, à madame Sylvie Dubosclard, prévention des fraudes et à madame Sandrine Dagnaud-Génard, prévention des fraudes, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Auvergne ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article I de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

Article XI – Contentieux « ressources humaines »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre Blanchot, directeur ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant aux ressources humaines de la direction régionale, à l'exception des litiges :

- entre Pôle emploi et un agent de la direction régionale porté devant la juridiction administrative, ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur visé à l'article 1^{er}, 1.2 ou 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi ou, concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, entre Pôle emploi et un agent de niveau VA ou VB, ou fonctionnel de direction placé sous l'autorité hiérarchique directe d'un cadre dirigeant,
- relatifs aux accords collectifs nationaux.

Article XII – Autres contentieux

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Benoît Cheval, directeur régional adjoint opérations, à monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint administration, finances, gestion et maîtrise des risques, à madame Arlette Blancher, directrice administration, finances, gestion et à madame Anne-Laure Guerenne, responsable expertise juridique, achats, approvisionnement, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Auvergne ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article I de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi ou mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi.

Article XIII – Transactions

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de transiger, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne ou d'un tiers que Pôle emploi représente, dans les cas se rapportant à leurs décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, prévoyant le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 25000 euros, à l'exception de ceux dans lesquels le directeur général ne peut conclure une transaction qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article III de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012 :

- monsieur Benoît Cheval, directeur régional adjoint opérations,
- monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint administration, finances, gestion et maîtrise des risques.

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de transiger, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne ou d'un tiers que Pôle emploi représente, dans les cas se rapportant à leurs décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, prévoyant le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 10000 euros, à l'exception de ceux dans lesquels le directeur général ne peut conclure une transaction qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article III de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012 :

- madame Arlette Blancher, directrice administration, finances, gestion,
- monsieur Jean-Pierre Blanchot, directeur ressources humaines,
- monsieur Patrice Déal, chef de service maîtrise des risques

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de transiger, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne ou d'un tiers que Pôle emploi représente, dans les cas se rapportant à leurs décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, prévoyant le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 5000 euros, à l'exception de ceux dans lesquels le directeur général ne peut conclure une transaction qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article III de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012 :

- madame Mireille Laboureau, responsable prévention des fraudes,
- madame Anne-Laure Guerenne, responsable expertise juridique, achats, approvisionnement,

Section 7 – Divers

Article XIV – Hygiène, santé et sécurité au travail

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint administration, finances, gestion et maîtrise des risques, à monsieur Benoît Cheval, directeur régional adjoint opérations, à madame Arlette Blancher, directrice administration, finances, gestion, à monsieur Jean-Pierre Blanchot, directeur ressources humaines et à monsieur Jean-Louis Da Costa, responsable moyens généraux, immobilier, informatique, sécurité, à l'effet de signer, au nom du

directeur régional de Pôle emploi Auvergne, en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, les décisions et actes nécessaires pour assurer au respect des dispositions législatives et réglementaires s'imposant en la matière à l'employeur à l'égard des personnels, usagers et tiers, dans l'ensemble des sites dans le ressort territorial de la direction régionale et au cours des déplacements de l'ensemble des personnels de Pôle emploi Auvergne.

Chaque délégataire statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article XV – Endos des chèques

Délégation permanente de signature est donnée à l'effet de procéder, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne et en matière de recettes, à l'endos des chèques à :

- monsieur Benoît Cheval, directeur régional adjoint opérations,
- monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint administration, finances, gestion et maîtrise des risques,
- monsieur Bernard Farrugia, directeur stratégie et relations extérieures,
- monsieur Jean-Pierre Blanchot, directeur ressources humaines
- madame Arlette Blancher, directrice administration, finances, gestion,
- monsieur Patrice Déal, chef du service maîtrise des risques,
- monsieur Christian Laporta, directeur offre de services,
- monsieur Eric Schall, chef du service organisation, pilotage et qualité de service.

Article XVI – Abrogation

La décision Au n°2013-24 DS DR du 24 juin est abrogée.

Article XVII – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 août 2013.

Frédéric Danel,
directeur régional
de Pôle emploi Auvergne

Décision Au n°2013-26 DS Dépense du 29 août 2013

**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi
Auvergne au sein de la direction régionale en matière d'opérations
de dépense**

Le directeur régional de Pôle emploi Auvergne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n°2012-69 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Décide :

Article I – Bon à payer d'une opération de dépense, émission d'un chèque et autorisation de prélèvement

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, le bon à payer d'une opération de dépense et l'émission d'un chèque dans les conditions prévues par la délibération susvisée n°2012-69 du 21 décembre 2012, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement, ainsi que les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale :

- monsieur Benoît Cheval, directeur régional adjoint Opérations,
- monsieur Alain Verniol, directeur régional adjoint Administration, Finances, Gestion & Maîtrise des Risques,
- monsieur Bernard Farrugia, directeur Stratégie et Relations Extérieures,
- monsieur Jean-Pierre Blanchot, directeur Ressources humaines
- madame Arlette Blancher, directrice Administration, Finances, Gestion,
- monsieur Christian Laporta, directeur Offre de Services,
- monsieur Patrice Déal, chef du service Maîtrise des Risques,
- monsieur Eric Schall, chef du service Organisation, Pilotage Qualité de service.

Article II – Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, le bon à payer d'une opération de dépense dans les conditions prévues par la délibération susvisée n°2012-69 du 21 décembre 2012 :

- monsieur Luc-Michel Horak, responsable Relations Extérieures et Partenariat, adjoint au directeur Stratégie et Relations Extérieures,
- monsieur Michel Capelle, responsable Pilotage de la performance et de la qualité de service, adjoint au chef du service Organisation, pilotage et Qualité de service,
- monsieur Philippe Antraygues, responsable Organisation du travail et canaux de délivrance,
- monsieur Jean-Michel Priouret, responsable Offre de Services aux DE,
- monsieur Gilles Artaud, responsable Règlementation, Appui au projet et MOA,
- madame Stéphanie Stoltz, responsable Offre de Services aux Entreprises,
- monsieur Jean-Louis Da Costa, responsable Achats, Moyens Généraux, Immobilier, Informatique, Sécurité,
- madame Anne-Laure Guérenne, responsable Expertise juridique, achats, approvisionnement
- monsieur Vincent Giquet, responsable Statistiques, Etudes et Evaluation,

Article III – Abrogation

La décision Au n°2013-06 DS Dépense du 1^{er} février 2013 est abrogée.

Article IV – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 août 2013.

Frédéric Danel,
directeur régional
de Pôle emploi Auvergne

Décision Au n°2013-27 DS PTF du 29 août 2013

**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi
Auvergne au sein des plateformes régionales**

Le directeur régional de Pôle emploi Auvergne,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Décide :

Article I – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Thierry Lesage, directeur des plateformes régionales,
- madame Thérèse Carte, adjointe au directeur des plateformes régionales,
- madame Lila Boudellal, responsable de la plateforme s@d,
- madame Catherine Doguet, responsable de la plateforme de prestations (PRGP),
- madame Catherine Bonhoure, responsable de la plateforme de traitements centralisés,

à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la plateforme, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous son autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous son autorité.

Article II – Placement et service des prestations

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Thierry Lesage, directeur des plateformes régionales,
- madame Thérèse Carte, adjointe au directeur des plateformes régionales,
- madame Lila Boudellal, responsable de la plateforme s@d,
- madame Catherine Doguet, responsable de la plateforme de prestations (PRGP),
- madame Catherine Bonhoure, responsable de la plateforme de traitements centralisés,

pour au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires et toutes instructions afférentes :

- signer les bons de commande de prestations de service au bénéfice des demandeurs d'emploi,
- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,

- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes et aides mentionnées à l'article L. 5312-1, 4°) du code du travail, ainsi qu'à toute autre allocation, prime ou aide versée par Pôle emploi, et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions portant sur l'ouverture du droit à allocations des salariés expatriés ou relatives au bénéfice des accords de cessation d'activité des travailleurs salariés (CATS), des allocations équivalent retraite complémentaire (AERc) dues aux anciens salariés du secteur public, des allocations transitoires de solidarité de complément (ATS-C) dues aux anciens salariés du secteur public et des allocations versées au titre de la cessation d'activité anticipée des marins pêcheurs et du commerce,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Yvette Labonne, conseiller référent
- madame Valérie Mourgues, conseiller référent
- madame Corine Ostermeyer-Rollin, conseiller
- madame Valérie Ranvier, conseiller
- madame Emmanuelle Devaux, conseiller
- monsieur Eric Barrier, conseiller
- madame Ouahida El Fekair, conseiller

pour au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires et toutes instructions afférentes, signer les bons de commande de prestations de service au bénéfice des demandeurs d'emploi, d'un montant inférieur ou égal à 15 000 euros, si et seulement si l'engagement dans le logiciel de gestion a été réalisé par un autre agent.

Article III – Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations, majorations de retard y afférentes et autres sommes devant être recouvrées par Pôle emploi, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes pour le recouvrement desquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général,
- les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- les décisions par lesquelles les contributions, cotisations et autres ressources restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
- les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,
- les décisions relatives aux aides et mesure en faveur des entreprises,
- les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés,

§ 2 Bénéficiaire de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- monsieur Benoît Cheval, directeur régional adjoint opérations,
- monsieur Thierry Lesage, directeur des plateformes régionales,
- madame Thérèse Carte, adjointe au directeur des plateformes régionales,

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Lila Boudellal, responsable de la plateforme s@d,
- madame Catherine Doguet, responsable de la plateforme de prestations (PRGP),
- madame Catherine Bonhoure, responsable de la plateforme de traitements centralisés.

Chaque délégataire statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article IV – Contraintes

§ 1 - Contraintes délivrées en vue de recouvrer les ressources

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Thierry Lesage, directeur des plateformes régionales et à madame Thérèse Carte, adjointe au directeur des plateformes régionales, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des contributions, cotisations, majorations de retard et autres ressources visées à l'article VII, § 1 et en assurer l'exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Lila Boudellal, responsable de la plateforme s@d,
- madame Catherine Doguet, responsable de la plateforme de prestations (PRGP),
- madame Catherine Bonhoure, responsable de la plateforme de traitements centralisés.

§ 2 - Contraintes délivrées en vue de recouvrer les prestations indûment versées

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Thierry Lesage, directeur des plateformes régionales et à madame Thérèse Carte, adjointe au directeur des plateformes régionales, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, ou pour le compte d'un tiers lorsque la loi autorise le recours à cette procédure et en assurer l'exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Lila Boudellal, responsable de la plateforme s@d,
- madame Catherine Doguet, responsable de la plateforme de prestations (PRGP),
- madame Catherine Bonhoure, responsable de la plateforme de traitements centralisés.

Article V – Prestations indues : délais de remboursement, remise et admission en non valeur

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Benoît Cheval, directeur régional adjoint opérations, à monsieur Thierry Lesage, directeur des plateformes régionales et à madame Thérèse Carte, adjointe au directeur des plateformes régionales, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne :

- 1°) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage indûment versées dans la limite de 48 mois,
- 2°) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 36 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Lila Boudellal, responsable de la plateforme s@d,
- madame Catherine Doguet, responsable de la plateforme de prestations (PRGP),
- madame Catherine Bonhoure, responsable de la plateforme de traitements centralisés.

§ 2 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Thierry Lesage, directeur des plateformes régionales pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 1000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Thérèse Carte, adjointe au directeur des plateformes régionales

Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Lila Boudellal, responsable de la plateforme s@d,
- madame Catherine Doguet, responsable de la plateforme de prestations (PRGP),
- madame Catherine Bonhoure, responsable de la plateforme de traitements centralisés.

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 650 euros.

§ 3 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Benoît Cheval, directeur régional adjoint opérations, à monsieur Thierry Lesage, directeur des plateformes régionales et à madame Thérèse Carte, adjointe au directeur des plateformes régionales, dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Lila Boudellal, responsable de la plateforme s@d,
- madame Catherine Doguet, responsable de la plateforme de prestations (PRGP),
- madame Catherine Bonhoure, responsable de la plateforme de traitements centralisés.

Article VI – Contentieux « réglementation »

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Thierry Lesage, directeur des plateformes régionales,
- madame Thérèse Carte, adjointe au directeur des plateformes régionales,
- madame Lila Boudellal, responsable de la plateforme s@d,
- madame Catherine Doguet, responsable de la plateforme de prestations (PRGP),
- madame Catherine Bonhoure, responsable de la plateforme de traitements centralisés,

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Auvergne ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, dans lequel le directeur général pouvait agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de la délibération susvisée n°2008/10 du 19 décembre 2008, à l'exception des litiges portant sur des faits prétendument constitutifs de discrimination.

Article VII – Transactions

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Thierry Lesage, directeur des plateformes régionales,
- madame Thérèse Carte, adjointe au directeur des plateformes régionales.

à l'effet de transiger, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, ou d'un tiers que Pôle emploi représente dans les litiges dans lesquels ils peuvent agir en justice, dans la limite de leurs attributions respectives et de 5000 euros.

Article VIII – Abrogation

La décision Au n°2013-22 DS PTF du 24 juin 2013 est abrogée.

Article IX – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 août 2013.

Frédéric Danel,
directeur régional
de Pôle emploi Auvergne

Décision IdF n°2013-20 DS DR du 30 août 2013

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012-21 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2012-23 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadres que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n°2012-67 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés et accords-cadres de Pôle emploi,

Vu la délibération n°2013-02 du 21 février 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant le cadre des délégations de pouvoir au sein de Pôle emploi,

Vu la décision n°2013-52 du 27 février 2013 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article I – Correspondances

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France dans la limite de leurs attributions les correspondances se rapportant aux activités du service, y compris les instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Ile-de-France et des correspondances avec ses partenaires institutionnels.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article :

- monsieur Philippe Gueudar Delahaye, directeur régional adjoint en charge des services
- madame Dominique Ruiz, directrice régionale adjointe en charge des ressources humaines et du dialogue social
- monsieur Thierry Bouillon, directeur régional adjoint en charge des opérations

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 4 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France dans la limite de leurs attributions les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exclusion des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Ile-de-France et des correspondances avec ses partenaires institutionnels.

§ 4 Bénéficiaire de la délégation visée au § 3 du présent article :

- monsieur Stéphane Bideau, directeur de la stratégie et des relations externes
- monsieur Alain Balestan, directeur administratif et financier
- monsieur Alain Morel, directeur adjoint administratif et financier
- madame Céline Lebosse, directrice des affaires générales
- monsieur Philippe Campe, directeur des opérations
- madame Anna Marie Da Silva, directrice de la production régionale
- monsieur Marc Carmignac, directeur des instances paritaires et interventions
- madame Gabrielle Sarrazin, directrice de la gouvernance, de la stratégie et de l'innovation
- madame Catherine Magnat-Mornet, directrice de la gestion des ressources humaines
- madame Sophia Elomri, directrice des statistiques, des études et évaluations
- monsieur Christophe Leclerc, directeur du partenariat et des relations extérieures
- monsieur Laurent Kazmierczak, directeur de la communication
- monsieur Gilles Jolivald, directeur de maîtrise des risques
- madame Sophie Diatloff, directrice du contrôle de gestion
- monsieur Emmanuel Calcat, responsable de service investigations
- madame Sophie Legal, responsable de service budget
- monsieur Alain Giguët, directeur de la plateforme 3949 Ile-de-France
- monsieur Wilfrid Goyat, directeur adjoint de la plateforme 3949 Ile-de-France
- monsieur Olivier Perroux, responsable de service sécurité des personnes et des biens
- monsieur Jean Pesenti, responsable de service contentieux et incident de paiement
- madame Sabine Prédiado Lanza, responsable de service aide au pilotage
- madame Agnès Manzanaro, responsable de service outils de pilotage
- monsieur Samy Gaarba, responsable de service statistiques et enquêtes
- madame Nathalie Augustyniak, responsable de service prévention et lutte contre les fraudes
- madame Véronique Beyssi, responsable de service contrôle interne et maîtrise des risques
- madame Cécile Millet-Dheu, responsable de service communication interne
- monsieur Alain Carré, responsable de service prestations orientations et formation
- monsieur Patrick Bautista, responsable de service appui technique et réglementaire
- monsieur Laurent Pfeiffer, responsable de service offre de service aux demandeurs d'emploi
- madame Patricia Pomarède, responsable de service offres de service aux entreprises
- madame Angélique Mayet, responsable de service Partenariats
- monsieur Philippe Voisine, responsable de service communication externe
- madame Marisa Lombardi, responsable de service comptabilité finances
- madame Annie Masgnaux, responsable de service exploitation
- monsieur Stéphane Tresca, responsable de service immobilier
- monsieur Christophe Woszczyński, responsable de service Gestion des compétences
- monsieur Thomas Alexandre, responsable de service administration du personnel et paie
- madame Stéphanie Lustremant, responsable de service gestion prévisionnelle des emplois
- monsieur Mario Triolo, responsable de service ad interim vie des instances
- madame Agnès Mellal, responsable de service conditions de travail

Les délégataires statuent sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article II – Congés, autorisations d'absence et ordres de mission

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France, dans la limite de leurs attributions :

- 1°) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités.

- 2°) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements dans les départements d'outre-mer et à l'étranger.

§ 2 Bénéficient de la délégation visée au § 1 du présent article :

- monsieur Philippe Gueudar Delahaye, directeur régional adjoint en charge des services
- madame Dominique Ruiz, directrice régionale adjointe en charge des ressources humaines et du dialogue social
- monsieur Thierry Bouillon, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Stéphane Bideau, directeur de la stratégie et des relations externes
- monsieur Alain Balestan, directeur administratif et financier
- monsieur Alain Morel, directeur adjoint administratif et financier
- madame Céline Lebosse, directrice des affaires générales
- monsieur Philippe Campe, directeur des opérations
- madame Anna Marie Da Silva, directrice de la production régionale
- monsieur Marc Carmignac, directeur des instances paritaires et interventions
- madame Gabrielle Sarrazin, directrice de la gouvernance, de la stratégie et de l'innovation
- madame Catherine Magnat-Mornet, directrice de la gestion des ressources humaines
- madame Sophia Elomri, directrice des statistiques, des études et évaluations
- monsieur Christophe Leclerc, directeur du partenariat et des relations extérieures
- monsieur Laurent Kazmierczak, directeur de la communication
- monsieur Gilles Jolivald, directeur de maîtrise des risques
- madame Sophie Diatloff, directrice du contrôle de gestion
- monsieur Alain Giguët, directeur de la plateforme 3949 Ile-de-France
- monsieur Wilfrid Goyat, directeur adjoint de la plateforme 3949 Ile-de-France
- monsieur Emmanuel Calcat, responsable de service investigations
- madame Sophie Legal, responsable de service budget
- monsieur Olivier Perroux, responsable de service sécurité des personnes et des biens
- monsieur Jean Pesenti, responsable de service contentieux et incident de paiement
- madame Sabine Prédiado Lanza, responsable de service aide au pilotage
- madame Agnès Manzanaro, responsable de service outils de pilotage
- monsieur Samy Gaarba, responsable de service statistiques et enquêtes
- madame Nathalie Augustyniak, responsable de service prévention et lutte contre les fraudes
- madame Véronique Beyssi, responsable de service contrôle interne et maîtrise des risques
- madame Cécile Millet-Dheu, responsable de service communication interne
- monsieur Alain Carré, responsable de service prestations orientations et formation
- monsieur Patrick Bautista, responsable de service appui technique et réglementaire
- monsieur Laurent Pfeiffer, responsable de service offre de service aux demandeurs d'emploi
- madame Patricia Pomarède, responsable de service offres de service aux entreprises
- madame Angélique Mayet, responsable de service Partenariats
- monsieur Philippe Voisine, responsable de service communication externe
- madame Marisa Lombardi, responsable de service comptabilité finances
- madame Annie Masgnaux, responsable de service exploitation
- monsieur Stéphane Tresca, responsable de service immobilier
- monsieur Mario Triolo, responsable de service ad interim vie des instances
- monsieur Christophe Woszczyński, responsable de service Gestion des compétences
- monsieur Thomas Alexandre, responsable de service administration du personnel et paie
- madame Stéphanie Lustremant, responsable de service gestion prévisionnelle des emplois
- monsieur Mario Triolo, responsable de service ad interim vie des instances
- madame Agnès Mellal, responsable de service conditions de travail

Les délégataires statuent sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 2 du présent article, bénéficient à titre temporaire des délégations visées § 1 du présent article :

- madame Nathalie Vu, responsable du pôle achats marchés et affaires juridiques
- monsieur Patrick Dagneau, responsable du pôle logistique technologie information
- madame Corinne Lahmi, responsable du pôle notes de frais et approvisionnements
- monsieur Patrick Bittel, responsable du pôle FilDirect

- madame Jacqueline Bursac, responsable du pôle Fonctionnement
- monsieur Patrick Gaduel, responsable du pôle Reporting
- madame Karine Yver, responsable du pôle trésorerie et prestations
- madame Nolwenn Couedic, responsable d'équipe contentieux
- madame Françoise Grill, responsable d'équipe contentieux
- madame Jocelyne Legerot, responsable d'équipe incidents de paiement
- madame Laurence Cordier, responsable du pôle Applicatifs
- madame Anne Fragnon, responsable du pôle réglementaire et multicanal
- madame Marcelle Gweth, responsable du pôle prestation
- madame Véronique Chessex, responsable du pôle Orientation et Formation
- monsieur Freddy Janky, responsable du pôle habilitations

Les délégataires statuent sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

Section 2 – Contrats, marchés et biens immobiliers

Article III – Achat de fournitures et de services

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Philippe Gueudar Delahaye, directeur régional adjoint en charge des services
- monsieur Thierry Bouillon, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Dominique Ruiz, directrice régionale adjointe en charge des ressources humaines et du dialogue social

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres,
- quel que soit le montant, les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadres, des avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent § 2, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres,
- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres quel que soit le montant, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadres, des avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres.

Bénéficiaire des délégations mentionnées au présent § 2 :

- monsieur Stéphane Bideau, directeur de la stratégie et des relations externes
- monsieur Alain Balestan, directeur administratif et financier
- monsieur Alain Morel, directeur adjoint administratif et financier
- madame Céline Lebosse, directrice des affaires générales
- monsieur Philippe Campe, directeur des opérations
- madame Anna Marie Da Silva, directrice de la production régionale
- monsieur Marc Carmignac, directeur des instances paritaires et interventions
- madame Gabrielle Sarrazin, directrice de la gouvernance, de la stratégie et de l'innovation
- madame Catherine Magnat-Mornet, directrice de la gestion des ressources humaines
- madame Sophia Elomri, directrice des statistiques, des études et évaluations
- monsieur Christophe Leclerc, directeur du partenariat et des relations extérieures
- monsieur Laurent Kazmierczak, directeur de la communication
- monsieur Gilles Jolivald, directeur de maîtrise des risques
- madame Sophie Diatloff, directrice du contrôle de gestion
- monsieur Olivier Perroux, responsable de service sécurité des personnes et des biens

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Nathalie Vu, responsable du pôle achats marchés et affaires juridiques
- monsieur Stéphane Tresca, responsable de service immobilier
- madame Corinne Lahmi, responsable du pôle approvisionnements
- monsieur Patrick Dagneau, responsable du pôle logistique et technologie de l'information
- madame Annie Masgnaux, responsable de service exploitation
- monsieur Patrick Bittel, responsable de pôle fildirect

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France, en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Les délégataires statuent sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article IV – Marchés de travaux

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Philippe Gueudar Delahaye, directeur régional adjoint en charge des services
- monsieur Thierry Bouillon, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Dominique Ruiz, directrice régionale adjointe en charge des ressources humaines et du dialogue social

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France dans la limite de leurs attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres,
- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de travaux quel que soit le montant, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadres, des avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Stéphane Bideau, directeur de la stratégie et des relations externes
- monsieur Alain Balestan, directeur administratif et financier
- monsieur Alain Morel, directeur adjoint administratif et financier
- madame Céline Lebosse, directrice des affaires générales
- monsieur Philippe Campe, directeur des opérations
- madame Anna Marie Da Silva, directrice de la production régionale
- monsieur Marc Carmignac, directeur des instances paritaires et interventions
- madame Gabrielle Sarrazin, directrice de la gouvernance, de la stratégie et de l'innovation
- madame Catherine Magnat-Mornet, directrice de la gestion des ressources humaines
- madame Sophia Elomri, directrice des statistiques, des études et évaluations
- monsieur Christophe Leclerc, directeur du partenariat et des relations extérieures
- monsieur Laurent Kazmierczak, directeur de la communication
- monsieur Gilles Jolivald, directeur de maîtrise des risques
- madame Sophie Diatloff, directrice du contrôle de gestion
- monsieur Olivier Perroux, responsable de service sécurité des personnes et des biens

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France, dans la limite de leurs attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres,
- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de travaux quel que soit le montant, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadres, des avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres.

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Annie Masgnaux, responsable de service exploitation
- monsieur Stéphane Tresca, responsable de service immobilier
- madame Nathalie Vu, responsable du pôle achats marchés et affaires juridiques
- monsieur Patrick Dagneau, responsable du pôle logistique et technologie de l'information
- madame Corinne Lahmi, responsable du pôle approvisionnements
- monsieur Patrick Bittel, responsable de pôle fil direct

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France, les bons de commande émis dans le cadre d'un marché et accord-cadre de travaux d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Les délégataires statuent sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article V – Baux, acquisitions et aliénations de biens immobiliers

Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Dominique Ruiz, directrice régionale adjointe en charge des ressources humaines et du dialogue social
- monsieur Thierry Bouillon, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Philippe Gueudar Delahaye, directeur régional adjoint en charge des services
- monsieur Alain Balestan, directeur administratif et financier
- monsieur Alain Morel, directeur adjoint administratif et financier

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France dans la limite de leurs attributions :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers.

Les délégataires statuent sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article VI – Autres contrats

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Philippe Gueudar Delahaye, directeur régional adjoint en charge des services
- monsieur Thierry Bouillon, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Dominique Ruiz, directrice régionale adjointe en charge des ressources humaines et du dialogue social

aux fins d'exécution du service public de l'emploi, au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France à l'effet de signer les contrats de portée régionale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail.

Les délégataires statuent sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Section 3 – Ressources humaines

Article VII – Gestion des ressources humaines

Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Dominique Ruiz, directrice régionale adjointe en charge des ressources humaines et du dialogue social
- monsieur Thierry Bouillon, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Philippe Gueudar Delahaye, directeur régional adjoint en charge des services
- madame Catherine Magnat-Mornet, directrice de la gestion des ressources humaines
- madame Céline Lebosse, directrice des affaires générales

à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France, dans la limite de leurs attributions :

- dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, signer les documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,

- prendre les décisions de nomination et l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, ainsi que les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme, des agents de la direction régionale autres que :

- les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, les agents de niveaux VA et VB, ainsi que le personnel fonctionnel de direction placé sous l'autorité hiérarchique directe d'un cadre dirigeant.

Les délégataires statuent sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Section 4 – Recouvrement

Article VIII – Recouvrement des autres ressources

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,

§ 2 Bénéficiaire de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- monsieur Thierry Bouillon, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Philippe Campe, directeur des opérations
- madame Anna Marie Da Silva, directrice de la production régionale
- monsieur Jean Pesenti, responsable de service contentieux et incident de paiement

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 2 du présent article, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Nolwenn Couedic, responsable d'équipe contentieux
- madame Françoise Grill, responsable d'équipe contentieux

Article IX – Contraintes

§ 1 Contraintes délivrées en vue de recouvrer les prestations indûment versées

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Thierry Bouillon, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Philippe Campe, directeur des opérations
- madame Anna Marie Da Silva, directrice de la production régionale
- monsieur Jean Pesenti, responsable de service contentieux et incident de paiement

à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, ou pour le compte d'un tiers lorsque la loi autorise le recours à cette procédure et faire procéder à son exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Nolwenn Couedic, responsable d'équipe contentieux
- madame Françoise Grill, responsable d'équipe contentieux

Article X – Prestations indues : délais de remboursement, remise et admission en non valeur

§ 1 Délais de remboursement

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Thierry Bouillon, directeur régional adjoint en charge des opérations

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France :

1°) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage indûment versées dans la limite de 36 mois,

2°) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 36 mois.

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Philippe Campe, directeur des opérations
- madame Anna Marie Da Silva, directrice de la production régionale
- monsieur Jean Pesenti, responsable de service contentieux et incident de paiement

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France :

1°) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage indûment versées dans la limite de 24 mois,

2°) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 24 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Nolwenn Couedic, responsable d'équipe contentieux
- madame Françoise Grill, responsable d'équipe contentieux

§ 2 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Thierry Bouillon, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Philippe Campe, directeur des opérations
- madame Anna Marie Da Silva, directrice de la production régionale

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, quel que soit le montant de ces prestations.

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Jean Pesenti, responsable de service contentieux et incident de paiement

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Nolwenn Couedic, responsable d'équipe contentieux
- madame Françoise Grill, responsable d'équipe contentieux

§ 3 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Thierry Bouillon, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Philippe Campe, directeur des opérations
- madame Anna Marie Da Silva, directrice de la production régionale

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Jean Pesenti, responsable de service contentieux et incident de paiement

Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Nolwenn Couedic, responsable d'équipe contentieux
- madame Françoise Grill, responsable d'équipe contentieux

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros

Les délégataires statuent sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Section 5 – Décisions sur recours

Article XI – Recours hiérarchiques

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Philippe Gueudar Delahaye, directeur régional adjoint en charge des services
- madame Dominique Ruiz, directrice régionale adjointe en charge des ressources humaines et du dialogue social
- monsieur Thierry Bouillon, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Stéphane Bideau, directeur de la stratégie et des relations externes
- monsieur Alain Balestan, directeur administratif et financier
- madame Céline Lebosse, directrice des affaires générales
- monsieur Philippe Campe, directeur des opérations
- madame Anna Marie Da Silva, directrice de la production régionale
- monsieur Marc Carmignac, directeur des instances paritaires et interventions
- madame Gabrielle Sarrazin, directrice de la gouvernance, de la stratégie et de l'innovation
- madame Catherine Magnat-Mornet, directrice de la gestion des ressources humaines
- madame Sophia Elomri, directrice des statistiques, des études et évaluations
- monsieur Christophe Leclerc, directeur du partenariat et des relations extérieures
- monsieur Laurent Kazmierczak, directeur de la communication
- monsieur Gilles Jolivald, directeur de maîtrise des risques
- madame Sophie Diatloff, directrice du contrôle de gestion
- monsieur Alain Giguët, directeur de la plateforme 3949 Ile-de-France

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France, y compris les décisions ou conventions

conclues pour le compte de l'Etat mentionnés à l'article R. 5312-4 du code du travail et les décisions prises pour le compte du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L.5424-1 du code du travail.

Section 6 – Plaintes, contentieux et transactions

Article XII – Contentieux « réglementation »

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Thierry Bouillon, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Philippe Campe, directeur des opérations
- madame Anna Marie Da Silva, directrice de la production régionale
- monsieur Jean Pesenti, responsable de service contentieux et incident de paiement

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Ile-de-France ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article I de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

Article XIII – Contentieux « fraudes »

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Philippe Gueudar Delahaye, directeur régional adjoint en charge des services
- monsieur Gilles Jolivald, directeur de la qualité et de la maîtrise des risques
- madame Nathalie Augustyniak, responsable de service prévention et lutte contre les fraudes

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France et dans la limite de leurs attributions, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Ile-de-France ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article I de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

Article XIV – Contentieux « ressources humaines »

Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Dominique Ruiz, directrice régionale adjointe en charge des ressources humaines et du dialogue social
- madame Céline Lebosse, directrice des affaires générales
- monsieur Olivier Perroux, responsable de service sécurité des personnes et des biens

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant aux ressources humaines de la direction régionale, à l'exception des litiges :

- entre Pôle emploi et un agent de la direction régionale porté devant la juridiction administrative, ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur visé à l'article 1er, 1.2 ou 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi ou, concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, entre Pôle emploi et un agent de niveau VA ou VB, ou fonctionnel de direction placé sous l'autorité hiérarchique directe d'un cadre dirigeant,

- relatifs aux accords collectifs nationaux.

Article XV – Autres contentieux

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Philippe Gueudar Delahaye, directeur régional adjoint en charge des services
- monsieur Alain Balestan, directeur administratif et financier
- monsieur Alain Morel, directeur adjoint administratif et financier
- madame Nathalie Vu, responsable du pôle achats marchés et affaires juridiques

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Ile-de-France ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article I de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi ou mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi.

Les délégataires statuent sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article XVI – Transactions

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de transiger dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France ou d'un tiers que Pôle emploi représente, dans les cas se rapportant à leurs décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, prévoyant le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 50 000,00 euros, à l'exception de ceux dans lesquels le directeur général ne peut conclure une transaction qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article III de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012 :

- monsieur Philippe Gueudar Delahaye, directeur régional adjoint en charge des services
- monsieur Thierry Bouillon, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Dominique Ruiz, directrice régionale adjointe en charge des ressources humaines et du dialogue social

Section 7 – Divers

Article XVII – Endos des chèques

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Philippe Gueudar Delahaye, directeur régional adjoint en charge des services
- monsieur Thierry Bouillon, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Dominique Ruiz, directrice régionale adjointe en charge des ressources humaines et du dialogue social
- monsieur Stéphane Bideau, directeur de la stratégie et des relations externes
- monsieur Alain Balestan, directeur administratif et financier
- monsieur Alain Morel, directeur adjoint administratif et financier

à l'effet de procéder, au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France et en matière de recettes, à l'endos des chèques.

Article XVIII – Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Philippe Gueudar Delahaye, directeur régional adjoint en charge des services
- monsieur Alain Balestan, directeur administratif et financier

- monsieur Alain Morel, directeur adjoint administratif et financier
- madame Nathalie Vu, responsable du pôle achats marchés et affaires juridiques

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres que celles visées à l'article VIII de la présente décision sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Article XIX – Abrogation

La décision IdF n°2013-14 DS DR du 3 juin 2013 est abrogée.

Article XX – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 30 août 2013.

Yves Dubrunfaut,
directeur régional
de Pôle emploi Ile-de-France

Décision IdF n°2013-21 DS DT du 30 août 2013

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France au sein des directions territoriales

Le directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-19, R. 5312-25 à R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Décide :

Article I – Ordre de service, acte, correspondance, congés et autorisations d'absence

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction territoriale, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région, Ile-de-France
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,

Les délégataires statuent sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article II – Conventions départementales et locales de partenariat

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public départemental de l'emploi ainsi que :

1°) les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie territoriale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;

2°) les accords dont la direction territoriale a pris l'initiative, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

Les délégataires statuent sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article III – Marchés subséquents d'achat de formations conventionnées

Délégation de signature est également donnée aux personnes visées à l'article IV de la présente décision à l'effet de signer les bons de commande émis dans le cadre des marchés subséquents d'achat de formations conventionnées.

Les délégataires statuent sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article IV – Délégataires

§ 1 Bénéficient des délégations visées aux articles I, II et III, à titre permanent :

- madame Danièle Carrouget, directrice territoriale Essonne
- madame Brigitte Pennec, directrice territoriale déléguée Essonne Ouest
- monsieur Philippe Carpentier, directeur territorial délégué Essonne Est
- monsieur Marie-Christine Navattoni, directeur territorial Hauts-de-Seine
- madame Marie-Luce Lombardi, directrice territoriale déléguée Hauts-de-Seine Nord
- madame Corinne Purser, directrice territoriale déléguée Hauts-de-Seine Sud
- madame Annick Delaumenie, directrice territoriale Paris
- madame Anne Marie Barbeau, directrice territoriale déléguée Paris
- madame Marie-Paule Beaumal, directrice territoriale déléguée Paris Est
- madame Nicole Doubroff, directrice territoriale déléguée ParisThématique
- monsieur Bernard Thomas, directeur territorial délégué Paris Ouest
- monsieur Jean-Luc Ravis, directeur territorial Seine-et-Marne
- madame Catherine Haas, directrice territoriale déléguée Seine-et-Marne Nord
- madame Stéphanie le Cam directrice territoriale déléguée Seine-et-Marne Sud
- monsieur Gilles Biron, directeur territorial Seine-Saint-Denis
- madame Florence Granjus, directrice territoriale déléguée Seine-Saint-Denis Ouest
- monsieur Michel Klebert, directeur territorial délégué Seine-Saint-Denis Centre
- monsieur Ludovic Lustremant, directeur territorial délégué Seine-Saint-Denis Est
- monsieur Bruno Peron, directeur territorial Val-de-Marne
- madame Denise Guillemain, directrice territoriale déléguée Val-de-Marne Est
- madame Martine Etienne, directrice territoriale déléguée Val-de-Marne Ouest
- monsieur Dominique de Gryse, directeur territorial Yvelines
- monsieur Didier Thomas, directeur territorial délégué Yvelines Sud
- madame Nadine Morel, directrice territoriale déléguée Yvelines Nord
- madame Joëlle Casorla, directrice territoriale Val d'Oise
- madame Anne-Marie Guillorel, directeur territorial délégué Val d'Oise Est
- madame Myriam Pelas Kologo, directrice territoriale déléguée Val d'Oise Ouest

Article V – Prestations indues : délais de remboursement, remise et admission en non valeur

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision pour, au nom du directeur régional de pôle emploi Ile-de-France

- 1°) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage indûment versées dans la limite de 12 mois,
- 2°) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 12 mois.

Les délégataires statuent sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

§ 2 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 1000 euros.

Les délégataires statuent sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

§ 3 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 1000 euros.

Les délégataires statuent sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

Article VI – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

Article VII – Abrogation

La décision IdF n°2013-15 DS DT du 3 juin 2013 est abrogée.

Article VIII – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 30 août 2013.

Yves Dubrunfaut,
directeur régional
de Pôle emploi Ile-de-France

Décision IdF n°2013-22 DS Dépense du 30 août 2013

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense

Le directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n°2012-69 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Décide :

Article I – Bon à payer d'une opération de dépense, émission d'un chèque et autorisation de prélèvement

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France, le bon à payer d'une opération de dépense et l'émission d'un chèque dans les conditions prévues par la délibération susvisée n°2012-69 du 21 décembre 2012, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement, ainsi que les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale :

- monsieur Philippe Gueudar Delahaye, directeur régional adjoint en charge des services
- madame Dominique Ruiz, directrice régionale adjointe en charge des ressources humaines et du dialogue social
- monsieur Thierry Bouillon, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Stéphane Bideau, directeur de la stratégie et des relations externes
- monsieur Alain Balestan, directeur administratif et financier
- monsieur Alain Morel, directeur adjoint administratif et financier
- madame Céline Lebosse, directrice des affaires générales
- monsieur Philippe Campe, directeur des opérations
- madame Anne Marie Da Silva, directrice de la production régionale

Article II – Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France, le bon à payer d'une opération de dépense dans les conditions prévues par la délibération susvisée n°2012-69 du 21 décembre 2012 :

- monsieur Marc Carmignac, directeur des instances paritaires et interventions
- madame Gabrielle Sarrazin, directrice de la gouvernance, de la stratégie et de l'innovation
- madame Catherine Magnat-Mornet, directrice de la gestion des ressources humaines
- madame Sophia Elomri, directrice des statistiques, des études et évaluations
- monsieur Christophe Leclerc, directeur du partenariat et des relations extérieures
- monsieur Laurent Kazmierczak, directeur de la communication
- monsieur Gilles Jolivald, directeur de maîtrise des risques
- madame Sophie Diatloff, directrice du contrôle de gestion
- monsieur Emmanuel Calcat, responsable de service investigations
- madame Sophie Legal, responsable de service budget
- monsieur Alain Giguët, directeur de la plateforme 3949 Ile-de-France
- monsieur Wilfrid Goyat, directeur adjoint de la plateforme 3949 Ile-de-France
- monsieur Olivier Perroux, responsable de service sécurité des personnes et des biens
- monsieur Jean Pesenti, responsable de service contentieux et incident de paiement
- madame Sabine Préciado Lanza, responsable de service aide au pilotage
- madame Agnès Manzanaro, responsable de service outils de pilotage
- monsieur Samy Gaarba, responsable de service statistiques et enquêtes
- madame Nathalie Augustyniak, responsable de service prévention et lutte contre les fraudes
- madame Véronique Beyssi, responsable de service contrôle interne et maîtrise des risques
- madame Cécile Millet-Dheu, responsable de service communication interne
- monsieur Alain Carré, responsable de service prestations orientations et formation

- monsieur Patrick Bautista, responsable de service appui technique et réglementaire
- monsieur Laurent Pfeiffer, responsable de service offre de service aux demandeurs d'emploi
- madame Patricia Pomarède, responsable de service offres de service aux entreprises
- madame Angélique Mayet, responsable de service partenariats
- monsieur Philippe Voisine, responsable de service communication externe
- madame Marisa Lombardi, responsable de service comptabilité finances
- madame Annie Masgnaux, responsable de service exploitation
- monsieur Stéphane Tresca, responsable de service immobilier
- monsieur Christophe Woszczyński, responsable de service Gestion des compétences
- monsieur Thomas Alexandre, responsable de service administration du personnel et paie
- madame Stéphanie Lustremant responsable de service gestion prévisionnelle des emplois
- monsieur Mario Triolo, responsable de service ad interim vie des instances
- madame Agnès Mellal, responsable de service conditions de travail
- monsieur Patrick Dagneau, responsable du pôle logistique et technologie de l'information
- madame Nathalie Vu, responsable du pôle achats marchés et affaires juridiques
- madame Corinne Lahmi, responsable du pôle notes de frais et approvisionnements
- monsieur Patrick Bittel, responsable de pôle fildirect

Article III – Abrogation

La décision IdF DS DR dépense n°2013-13 du 3 juin 2013 est abrogée.

Article IV – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 30 août 2013.

Yves Dubrunfaut,
directeur régional
de Pôle emploi Ile-de-France

Décision Ce n°2013-14 DS Agences du 1^{er} septembre 2013

**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi
Centre au sein des agences**

Le directeur régional de Pôle emploi Centre,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la décision n°2009-2743 du 15 décembre 2009 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions complémentaires susceptibles d'être confiées à Pôle emploi services à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu la décision n°2013-113 du 14 juin 2013 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article I – Placement et service des prestations

§ 1 A l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, sans préjudice des dispositions des articles R. 5411-18, R. 5412-1 et R. 5412-8 du code du travail, procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, la tenir à jour et assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi dans les conditions prévues au titre I^{er} du livre IV de la cinquième partie du code du travail, délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Antoinette Pascual, directrice d'agence à la plateforme de production des services à distance
- Monsieur David Balusseaud, adjoint au directeur d'agence à la plateforme de production des services à distance
- Monsieur Benjamin Bensoussan, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance
- Monsieur Laurent Charel, référent technique réglementaire et applicatif à la plateforme de production des services à distance
- Madame Valérie Cholet, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance
- Monsieur Loïc Guérin, responsable d'agence d'Aubigny s/ Nère
- Madame Sophie Cure, responsable d'équipe d'Aubigny s/ Nère
- Monsieur Philippe Pluvinet, référent technique réglementaire et applicatif d'Aubigny s/ Nère
- Madame Fabienne Picardat, directrice d'agence de Bourges Centre
- Madame Aline Barbosa, responsable d'équipe de Bourges Centre
- Madame Anne Chaton-Panet, responsable d'équipe de Bourges Centre
- Madame Eva Cournet, responsable d'équipe de Bourges Centre
- Madame Isabelle Debron, référent technique réglementaire et applicatif de Bourges Centre
- Monsieur Frédéric Soularue, directeur adjoint d'agence de Bourges Centre
- Madame Frédérique Laubray, directeur d'agence de Bourges Comitec
- Monsieur Laurent Albrecht, référent technique réglementaire et applicatif de Bourges Comitec
- Monsieur Laurent Ferrer, directeur adjoint d'agence de Bourges Comitec
- Madame Françoise Medioni, responsable d'équipe de Bourges Comitec

- Madame Françoise Peigne, responsable d'équipe de Bourges Comitec
- Monsieur Jean-Claude Boury, directeur d'agence de Saint Amand Montrond
- Madame Corinne Allibe, responsable d'équipe de Saint Amand Montrond
- Madame Marie-Thérèse Carre, adjointe au directeur d'agence de Saint Amand Montrond
- Madame Patricia Gauyat, référent technique réglementaire et applicatif de Saint Amand Montrond
- Monsieur Christophe Riviere, directeur d'agence de Vierzon
- Madame Seytap Atakol, responsable d'équipe de Vierzon
- Monsieur Stéphane Auclert, adjoint au directeur d'agence de Vierzon
- Madame Isabelle Faller, référent technique réglementaire et applicatif de Vierzon
- Monsieur Gilles Retali, directeur d'agence spécialisée du Cher
- Monsieur Jacques Chauvet, adjoint au directeur d'agence spécialisée du Cher
- Madame Marie-Anne Huveau, directrice d'agence de Chartres beaulieu
- Madame Corinne Bresch, directrice adjointe d'agence de Chartres beaulieu
- Madame Françoise Deschamps, responsable d'équipe de Chartres beaulieu
- Monsieur Olivier Froger, référent technique réglementaire et applicatif de Chartres beaulieu
- Monsieur Rodolphe Lecomte, responsable d'équipe de Chartres beaulieu
- Madame Christel Tomczak, directrice d'agence de Chateaudun
- Madame Véronique Andre, adjointe au directeur d'agence de Chateaudun
- Monsieur Loïc Cabon, responsable d'équipe de Chateaudun
- Madame Christine Toutay, référent technique réglementaire et applicatif de Chateaudun
- Monsieur Olivier Deest, directeur d'agence de Dreux
- Madame Jocelyne De Cecco, responsable d'équipe de Dreux
- Monsieur Julien Margat, responsable d'équipe de Dreux
- Monsieur Benoît Masingue, directeur adjoint d'agence de Dreux
- Madame Valérie Senechaux, référent technique réglementaire et applicatif de Dreux
- Monsieur Laurent Girod, directeur d'agence de Lucé
- Madame Valérie Lefrancois, responsable d'équipe de Lucé
- Monsieur Christophe Mathey, référent technique réglementaire et applicatif de Lucé
- Madame Isabelle Philippon, directrice adjointe d'agence de Lucé
- Madame Géraldine Perineau, directrice d'agence de Nogent le rotrou
- Monsieur Laurent Chretien, référent technique réglementaire et applicatif de Nogent le rotrou
- Madame Annie Ferre, responsable d'équipe de Nogent le rotrou
- Monsieur Yannick Gremy, adjoint au directeur d'agence de Nogent le rotrou
- Madame Erika Heresmann, directrice d'agence de Vernouillet
- Madame Estelle Cochard, responsable d'équipe de Vernouillet
- Madame Florence Parsoire, adjointe au directeur d'agence de Vernouillet
- Madame Anne Roger, référent technique réglementaire et applicatif de Vernouillet
- Madame Valérie Lenormand, directrice d'agence spécialisée d'Eure et Loir
- Madame Carine Kistela, directrice adjointe d'agence spécialisée d'Eure et Loir
- Madame Guylaine Narcisse, responsable d'équipe de l'agence spécialisée d'Eure et Loir
- Madame Viviane Janvier, directrice d'agence d'Argenton s/ Creuse
- Monsieur Damien Cassi, responsable d'équipe d'Argenton s/ Creuse
- Madame Sandra Chanquoy, adjointe au directeur d'agence d'Argenton s/ Creuse
- Madame Frédérique Michaud, référent technique réglementaire et applicatif d'Argenton s/ Creuse
- Madame Monique Bret, directrice d'agence de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Madame Nelly Bertonnier, responsable d'équipe de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Monsieur Hervé Carrois, responsable d'équipe de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Monsieur Jérôme Cousset, responsable d'équipe de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Monsieur Frédéric Dubois, référent technique réglementaire et applicatif de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Madame Odile Garrivet, adjointe au directeur d'agence de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Madame Marina Pillet, adjointe au directeur d'agence de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Madame Anita Pire, responsable d'équipe de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Madame Sophie Tribodet, référent technique réglementaire et applicatif de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Monsieur Jean-Yves Lebkowski, directeur d'agence spécialisée de l'Indre
- Monsieur Fabrice Demay, adjoint au directeur d'agence spécialisée de l'Indre
- Monsieur Vincent Monier, directrice d'agence d'Issoudun
- Madame Sylvie Giraud-Delfosse, référent technique réglementaire et applicatif d'Issoudun
- Madame Martine Louet-Thornber, responsable d'équipe d'Issoudun
- Monsieur Laurent Meme, directeur d'agence d'Amboise
- Madame Isabelle Asselin, responsable d'équipe d'Amboise

- Monsieur Mohamed Azzizi, référent technique réglementaire et applicatif d'Amboise
- Monsieur Eric Boistard, responsable d'équipe d'Amboise
- Madame Nathalie Pineaud, directrice adjointe d'agence d'Amboise
- Monsieur Stéphane Ducrocq, directeur d'agence de Chinon
- Monsieur Nicolas Bertrand, responsable d'équipe de Chinon
- Madame Martine Chevallier, directrice adjointe d'agence de Chinon
- Monsieur Michel Gueguen, responsable d'équipe de Chinon
- Monsieur Arnaud Montarou, référent technique réglementaire et applicatif de Chinon
- Madame Stéphanie Bulté, directrice d'agence de Joué les tours
- Monsieur Eric Allibe, responsable d'équipe de Joué les tours
- Monsieur Yvonic Beaujault-Taudière, responsable d'équipe de Joué les tours
- Monsieur André Boret, référent technique réglementaire et applicatif de Joué les tours
- Madame Emmanuelle Grit, responsable d'équipe de Joué les tours
- Monsieur Frédéric Guerin, directeur adjoint d'agence de Joué les tours
- Monsieur Laurent Coulon, directeur d'agence de Saint Pierre des Corps
- Madame Nathalie Agullo, responsable d'équipe de Loches
- Madame Carole Hardion, adjointe au directeur d'agence de Loches
- Monsieur Jean-Noël Marcadier, référent technique réglementaire et applicatif de Loches
- Monsieur Pierrick Ouvrard, directeur d'agence de Saint Cyr s/Loire
- Madame Nathalie Chailloux-Tindel, référent technique réglementaire et applicatif de Saint Cyr s/Loire
- Madame Valérie Lecomte, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
- Madame Isabelle Pierret, directrice adjointe d'agence de Saint Cyr s/Loire
- Monsieur Eric Scilien, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
- Monsieur Patrice Brocherie, responsable d'équipe de Saint Pierre des Corps
- Madame Catherine Henri-Burlot, responsable d'équipe de Saint Pierre des Corps
- Madame Sophie Marqueton, directrice adjointe d'agence de Saint Pierre des Corps
- Monsieur Denis Plasson, référent technique réglementaire et applicatif de Saint Pierre des Corps
- Monsieur Renaud Herve, directeur d'agence de Tours 2 lions
- Madame Michelle Bodier, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- Madame Sylvie Le Jolu, directrice adjointe d'agence de Tours 2 lions
- Madame Sylvie Metayer, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- Madame Jacqueline Santerre, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- Monsieur Jacques Saunier, référent technique réglementaire et applicatif de Tours 2 lions
- Monsieur Jean-François Le Guern, directeur d'agence de Tours Ronsard
- Madame Nathalie Anatole, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- Madame Patricia Farge, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- Madame Martine Pairis, directrice adjointe d'agence de Tours Ronsard
- Monsieur Christian Renard, référent technique réglementaire et applicatif de Tours Ronsard
- Madame Emmanuelle Sade, directrice d'agence spécialisée d'Indre et Loire
- Monsieur Philippe Durand, directeur adjoint d'agence spécialisée d'Indre et Loire
- Madame Françoise Janin, responsable d'équipe de l'agence spécialisée d'Indre et Loire
- Madame Patricia Rekas, responsable d'équipe de l'agence spécialisée d'Indre et Loire
- Madame Catherine Maucourant, directrice d'agence de Blois Iyautey
- Madame Maria-Theresa Charles, référent technique réglementaire et applicatif de Blois Iyautey
- Madame Odile Desloges, responsable d'équipe de Blois Iyautey
- Madame Chloé Lemoine, adjointe au directeur d'agence de Blois Iyautey
- Madame Pascal Marchand, responsable d'équipe de Blois Iyautey
- Monsieur Anthony Brie, directeur d'agence de Blois racine
- Monsieur Laurence Charrier, référent technique réglementaire et applicatif de Blois racine
- Madame Sylvie Durand, directrice adjointe d'agence de Blois racine
- Madame Delphine Montusclat, responsable d'équipe de Blois racine
- Madame Laurence Nicolas, responsable d'équipe de Blois racine
- Madame Sylvie Albert, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay
- Madame Cécile Emonet-Bonaventura, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay
- Monsieur Frédéric Grosjean, directeur adjoint d'agence de Romorantin-Lanthenay
- Monsieur Philippe Lebouc, directeur adjoint d'agence de Romorantin-Lanthenay
- Madame Christelle Penot, référent technique réglementaire et applicatif de Romorantin-Lanthenay
- Madame Catherine Deleury, responsable d'équipe de Vendôme
- Madame Corinne Pottier, référent technique réglementaire et applicatif de Vendôme
- Monsieur Franck Puisset, adjoint au directeur d'agence de Vendôme
- Monsieur Jean-Philippe Yvon, directeur d'agence spécialisée du Loir et Cher

- Madame Karine Bourit, adjointe au directeur d'agence spécialisée du Loir et Cher
- Madame Mylène Valle, directrice d'agence de Gien
- Monsieur Christophe Loiseau, référent technique réglementaire et applicatif de Gien
- Monsieur David Loiseau, responsable d'équipe de Gien
- Monsieur Olivier Trouille, adjoint au directeur d'agence de Gien
- Monsieur David Fatta, directeur d'agence de Montargis
- Monsieur Michel-André Chasseing, directeur adjoint d'agence de Montargis
- Madame Michele Egermann, référent technique réglementaire et applicatif de Montargis
- Monsieur Christophe Frot, responsable d'équipe de Montargis
- Monsieur Mathieu Pelle, responsable d'équipe de Montargis
- Madame Nathalie Vieugue, responsable d'équipe de Montargis
- Madame Christel Castaignet-Conord, directeur d'agence de Pithiviers
- Madame Alexandra Bertrand, responsable d'équipe de Pithiviers
- Madame Marie-Laure Depardieu, adjointe au directeur d'agence de Pithiviers
- Monsieur Pascal Hernandez, référent technique réglementaire et applicatif de Pithiviers
- Madame Bernadette Terrier, directrice d'agence d'Orléans est-martroi
- Monsieur Emmanuel Boucher, référent technique réglementaire et applicatif d'Orléans est-martroi
- Madame Françoise Davasse, directrice adjointe d'agence d'Orléans est-martroi
- Madame Catherine Moulin, responsable d'équipe d'Orléans est-martroi
- Madame Isabelle Perrocheau, responsable d'équipe d'Orléans est-martroi
- Madame Marie-Pierre Le Maout, directrice d'agence d'Orléans nord-coligny
- Monsieur Ronald Boutard, directeur adjoint d'agence d'Orléans nord-coligny
- Monsieur Jean-Jacques Davoigneau, responsable d'équipe d'Orléans nord-coligny
- Madame Elodie Eche, responsable d'équipe d'Orléans nord-coligny
- Monsieur Thierry Martin, responsable d'équipe d'Orléans nord-coligny
- Madame Mariette Moussaoui, référent technique réglementaire et applicatif d'Orléans nord-coligny
- Monsieur Philippe Benoit, directeur d'agence d'Orléans ouest
- Monsieur Benoit Baron, responsable d'équipe d'Orléans ouest
- Monsieur Bruno Charfoulaut, responsable d'équipe d'Orléans ouest
- Madame Catherine Jean, directrice adjointe d'agence d'Orléans ouest
- Madame Florence Mallay, responsable d'équipe d'Orléans ouest
- Monsieur Anthony Thiercelin, référent technique réglementaire et applicatif d'Orléans ouest
- Monsieur Xavier Berriat, directeur d'agence d'Orléans sud
- Monsieur Nicolas Camus, référent technique réglementaire et applicatif d'Orléans sud
- Madame Caroline Le Floch, responsable d'équipe d'Orléans sud
- Madame Claudine Michot, responsable d'équipe d'Orléans sud
- Madame Evelyne Pennamen, directrice adjointe d'agence d'Orléans sud
- Madame Claude Yvon, directrice d'agence spécialisée du Loiret
- Madame Michèle Brusseau, directrice adjointe d'agence spécialisée du Loiret
- Madame Douce Couronne, responsable d'équipe de l'agence spécialisée du Loiret
- Madame Christine Lebel, responsable d'équipe de l'agence spécialisée du Loiret

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article IV à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- prendre les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE) ainsi que les décisions de suspension, d'extension et de prolongation de cet agrément,
- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- dans les conditions et limites fixées par les textes applicables, prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de transition professionnelle (CTP) et demander le remboursement des allocations y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes, aides et autres prestations versées par Pôle emploi, que ce soit pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds

de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, de l'Unédic, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail - y compris dans les cas visés par l'accord d'application n°12 au règlement de l'assurance chômage lorsque la convention conclue avec ces employeurs dispose que Pôle emploi statue sur ces cas - ou de tout autre tiers et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions relatives au services des prestations pour lesquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général et des décisions relatives à ce service transférées à cet établissement par décision spécifique prise sur le fondement de la décision susvisée n°2009-2743 du directeur général du 15 décembre 2009,

- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article II – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes

Délégation permanente de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article III – Conventions locales de partenariat

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

- 1°) les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2°) les accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

Article IV – Délégués permanents

Bénéficient des délégations mentionnées au § 2 de l'article I et aux articles II et III, à titre permanent :

- Madame Antoinette Pascual, directrice d'agence à la plateforme de production des services à distance
- Monsieur Loïc Guérin, responsable d'agence d'Aubigny s/ Nère
- Madame Fabienne Picardat, directrice d'agence de Bourges Centre
- Madame Frédérique Laubray, directeur d'agence de Bourges Comitec
- Monsieur Jean-Claude Boury, directeur d'agence de Saint Amand Montrond
- Monsieur Christophe Riviere, directeur d'agence de Vierzon
- Monsieur Gilles Retali, directeur d'agence spécialisée du Cher
- Madame Marie-Anne Huveau, directrice d'agence de Chartres beaulieu
- Madame Christel Tomczak, directrice d'agence de Chateaudun
- Monsieur Olivier Deest, directeur d'agence de Dreux
- Monsieur Laurent Girod, directeur d'agence de Lucé
- Madame Géraldine Perineau, directrice d'agence de Nogent le rotrou
- Madame Erika Heresmann, directrice d'agence de Vernouillet

- Madame Valérie Lenormand, directrice d'agence spécialisée d'Eure et Loir
- Madame Viviane Janvier, directrice d'agence d'Argenton s/ Creuse
- Madame Monique Bret, directrice d'agence de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Monsieur Jean-Yves Lebkowski, directeur d'agence spécialisée de l'Indre
- Monsieur Vincent Monier, directrice d'agence d'Issoudun
- Monsieur Laurent Meme, directeur d'agence d'Amboise
- Monsieur Stéphane Ducrocq, directeur d'agence de Chinon
- Madame Stéphanie Bulté, directrice d'agence de Joué les tours
- Monsieur Laurent Coulon, directeur d'agence de Saint Pierre des Corps
- Monsieur Pierrick Ouvrard, directeur d'agence de Saint Cyr s/Loire
- Monsieur Renaud Herve, directeur d'agence de Tours 2 lions
- Monsieur Jean-François Le Guern, directeur d'agence de Tours Ronsard
- Madame Emmanuelle Sade, directrice d'agence spécialisée d'Indre et Loire
- Madame Catherine Maucourant, directrice d'agence de Blois Iyautey
- Monsieur Anthony Brie, directeur d'agence de Blois racine
- Monsieur Jean-Philippe Yvon, directeur d'agence spécialisée du Loir et Cher
- Madame Mylène Valle, directrice d'agence de Gien
- Monsieur David Fatta, directeur d'agence de Montargis
- Madame Christel Castaignet-Conord, directeur d'agence de Pithiviers
- Madame Bernadette Terrier, directrice d'agence d'Orléans est-martroi
- Madame Marie-Pierre Le Maout, directrice d'agence d'Orléans nord-coligny
- Monsieur Philippe Benoit, directeur d'agence d'Orléans ouest
- Monsieur Xavier Berriat, directeur d'agence d'Orléans sud
- Madame Claude Yvon, directrice d'agence spécialisée du Loiret

Article V – Délégués temporaires

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article IV de la présente décision, bénéficiant, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

Au § 2 de l'article I et à l'article II :

- Monsieur David Balusseau, adjoint au directeur d'agence à la plateforme de production des services à distance
- Monsieur Benjamin Bensoussan, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance
- Madame Valérie Cholet, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance
- Madame Sophie Cure, responsable d'équipe d'Aubigny s/ Nère
- Madame Aline Barbosa, responsable d'équipe de Bourges Centre
- Madame Anne Chaton-Panet, responsable d'équipe de Bourges Centre
- Madame Eva Cournet, responsable d'équipe de Bourges Centre
- Monsieur Frédéric Soularue, directeur adjoint d'agence de Bourges Centre
- Monsieur Laurent Ferrer, directeur adjoint d'agence de Bourges Comitec
- Madame Françoise Medioni, responsable d'équipe de Bourges Comitec
- Madame Françoise Peigne, responsable d'équipe de Bourges Comitec
- Madame Corinne Allibe, responsable d'équipe de Saint Amand Montrond
- Madame Marie-Thérèse Carre, adjointe au directeur d'agence de Saint Amand Montrond
- Madame Seytap Atakol, responsable d'équipe de Vierzon
- Monsieur Stéphane Auclert, adjoint au directeur d'agence de Vierzon
- Monsieur Jacques Chauvet, adjoint au directeur d'agence spécialisée du Cher
- Madame Corinne Bresch, directrice adjointe d'agence de Chartres beaulieu
- Madame Françoise Deschamps, responsable d'équipe de Chartres beaulieu
- Monsieur Rodolphe Lecomte, responsable d'équipe de Chartres beaulieu
- Madame Véronique Andre, adjointe au directeur d'agence de Chateaudun
- Monsieur Loïc Cabon, responsable d'équipe de Chateaudun
- Madame Jocelyne De Cecco, responsable d'équipe de Dreux
- Monsieur Julien Margat, responsable d'équipe de Dreux
- Monsieur Benoît Masingue, directeur adjoint d'agence de Dreux
- Madame Valérie Lefrançois, responsable d'équipe de Lucé
- Madame Isabelle Philippon, directrice adjointe d'agence de Lucé
- Madame Annie Ferre, responsable d'équipe de Nogent le rotrou

- Monsieur Yannick Gremy, adjoint au directeur d'agence de Nogent le rotrou
- Madame Estelle Cochard, responsable d'équipe de Vernouillet
- Madame Florence Parsoire, adjointe au directeur d'agence de Vernouillet
- Madame Carine Kistela, directrice adjointe d'agence spécialisée d'Eure et Loir
- Madame Guylaine Narcisse, responsable d'équipe de l'agence spécialisée d'Eure et Loir
- Monsieur Damien Cassi, responsable d'équipe d'Argenton s/ Creuse
- Madame Sandra Chanquoy, adjointe au directeur d'agence d'Argenton s/ Creuse
- Madame Nelly Bertonnier, responsable d'équipe de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Monsieur Hervé Carrois, responsable d'équipe de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Monsieur Jérôme Cousset, responsable d'équipe de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Madame Odile Garrivet, adjointe au directeur d'agence de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Madame Marina Pillet, adjointe au directeur d'agence de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Madame Anita Pire, responsable d'équipe de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Monsieur Fabrice Demay, adjoint au directeur d'agence spécialisée de l'Indre
- Madame Martine Louet-Thornber, responsable d'équipe d'Issoudun
- Madame Isabelle Asselin, responsable d'équipe d'Amboise
- Monsieur Eric Boistard, responsable d'équipe d'Amboise
- Madame Nathalie Pineaud, directrice adjointe d'agence d'Amboise
- Monsieur Nicolas Bertrand, responsable d'équipe de Chinon
- Madame Martine Chevallier, directrice adjointe d'agence de Chinon
- Monsieur Michel Gueguen, responsable d'équipe de Chinon
- Monsieur Eric Allibe, responsable d'équipe de Joué les tours
- Monsieur Yvonic Beaujault-Taudiere, responsable d'équipe de Joué les tours
- Madame Emmanuelle Grit, responsable d'équipe de Joué les tours
- Monsieur Frédéric Guerin, directeur adjoint d'agence de Joué les tours
- Madame Nathalie Agullo, responsable d'équipe de Loches
- Madame Carole Hardion, adjointe au directeur d'agence de Loches
- Madame Valérie Lecomte, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
- Madame Isabelle Pierret, directrice adjointe d'agence de Saint Cyr s/Loire
- Monsieur Eric Scilien, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
- Monsieur Patrice Brocherie, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
- Madame Catherine Henri-Burlot, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
- Madame Sophie Marqueton, directrice adjointe d'agence de Saint Pierre des corps
- Madame Michelle Bodier, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- Madame Sylvie Le Jolu, directrice adjointe d'agence de Tours 2 lions
- Madame Sylvie Metayer, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- Madame Jacqueline Santerre, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- Madame Nathalie Anatole, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- Madame Patricia Farge, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- Madame Martine Pairis, directrice adjointe d'agence de Tours Ronsard
- Monsieur Philippe Durand, directeur adjoint d'agence spécialisée d'Indre et Loire
- Madame Françoise Janin, responsable d'équipe de l'agence spécialisée d'Indre et Loire
- Madame Patricia Rekas, responsable d'équipe de l'agence spécialisée d'Indre et Loire
- Madame Odile Desloges, responsable d'équipe de Blois Iyautey
- Madame Chloé Lemoine, adjointe au directeur d'agence de Blois Iyautey
- Madame Pascal Marchand, responsable d'équipe de Blois Iyautey
- Madame Sylvie Durand, directrice adjointe d'agence de Blois racine
- Madame Delphine Montusclat, responsable d'équipe de Blois racine
- Madame Laurence Nicolas, responsable d'équipe de Blois racine
- Madame Sylvie Albert, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay
- Madame Cécile Emonet-Bonaventura, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay
- Monsieur Frédéric Grosjean, directeur adjoint d'agence de Romorantin-Lanthenay
- Monsieur Philippe Lebouc, directeur adjoint d'agence de Romorantin-Lanthenay
- Madame Catherine Deleury, responsable d'équipe de Vendôme
- Monsieur Franck Puisset, adjoint au directeur d'agence de Vendôme
- Madame Karine Bourit, adjointe au directeur d'agence spécialisée du Loir et Cher
- Monsieur David Loiseau, responsable d'équipe de Gien
- Monsieur Olivier Trouille, adjoint au directeur d'agence de Gien
- Monsieur Michel-André Chasseing, directeur adjoint d'agence de Montargis
- Monsieur Christophe Frot, responsable d'équipe de Montargis
- Monsieur Mathieu Pelle, responsable d'équipe de Montargis
- Madame Nathalie Vieugue, responsable d'équipe de Montargis

- Madame Alexandra Bertrand, responsable d'équipe de Pithiviers
- Madame Marie-Laure Depardieu, adjointe au directeur d'agence de Pithiviers
- Madame Françoise Davasse, directrice adjointe d'agence d'Orléans est-martroi
- Madame Catherine Moulin, responsable d'équipe d'Orléans est-martroi
- Madame Isabelle Perrocheau, responsable d'équipe d'Orléans est-martroi
- Monsieur Ronald Boutard, directeur adjoint d'agence d'Orléans nord-coligny
- Monsieur Jean-Jacques Davoigneau, responsable d'équipe d'Orléans nord-coligny
- Madame Elodie Eche, responsable d'équipe d'Orléans nord-coligny
- Monsieur Thierry Martin, responsable d'équipe d'Orléans nord-coligny
- Monsieur Benoit Baron, responsable d'équipe d'Orléans ouest
- Monsieur Bruno Charfoulaut, responsable d'équipe d'Orléans ouest
- Madame Catherine Jean, directrice adjointe d'agence d'Orléans ouest
- Madame Florence Mallay, responsable d'équipe d'Orléans ouest
- Madame Caroline Le Floch, responsable d'équipe d'Orléans sud
- Madame Claudine Michot, responsable d'équipe d'Orléans sud
- Madame Evelynne Pennamen, directrice adjointe d'agence d'Orléans sud
- Madame Michèle Brusseau, directrice adjointe d'agence spécialisée du Loiret
- Madame Douce Couronne, responsable d'équipe de l'agence spécialisée du Loiret
- Madame Christine Lebel, responsable d'équipe de l'agence spécialisée du Loiret

A l'article III :

- Monsieur David Balusseau, adjoint au directeur d'agence à la plateforme de production des services à distance
- Monsieur Frédéric Soularue, directeur adjoint d'agence de Bourges Centre
- Monsieur Laurent Ferrer, directeur adjoint d'agence de Bourges Comitec
- Madame Marie-Thérèse Carre, adjointe au directeur d'agence de Saint Amand Montrond
- Monsieur Stéphane Auclert, adjoint au directeur d'agence de Vierzon
- Monsieur Jacques Chauvet, adjoint au directeur d'agence spécialisée du Cher
- Madame Corinne Bresch, directrice adjointe d'agence de Chartres beaulieu
- Madame Véronique Andre, adjointe au directeur d'agence de Chateaudun
- Monsieur Benoit Masingue, directeur adjoint d'agence de Dreux
- Madame Isabelle Philippon, directrice adjointe d'agence de Lucé
- Monsieur Yannick Gremy, adjoint au directeur d'agence de Nogent le rotrou
- Madame Florence Parsoire, adjointe au directeur d'agence de Vernouillet
- Madame Carine Kistela, directrice adjointe d'agence spécialisée d'Eure et Loir
- Madame Sandra Chanquoy, adjointe au directeur d'agence d'Argenton s/ Creuse
- Madame Marina Pillet, adjointe au directeur d'agence de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Monsieur Fabrice Demay, adjoint au directeur d'agence spécialisée de l'Indre
- Madame Nathalie Pineaud, directrice adjointe d'agence d'Amboise
- Madame Martine Chevallier, directrice adjointe d'agence de Chinon
- Monsieur Frédéric Guerin, directeur adjoint d'agence de Joué les tours
- Madame Carole Hardion, adjointe au directeur d'agence de Loches
- Madame Isabelle Pierret, directrice adjointe d'agence de Saint Cyr s/Loire
- Madame Sophie Marqueton, directrice adjointe d'agence de Saint Pierre des corps
- Madame Sylvie Le Jolu, directrice adjointe d'agence de Tours 2 lions
- Madame Martine Pairis, directrice adjointe d'agence de Tours Ronsard
- Monsieur Philippe Durand, directeur adjoint d'agence spécialisée d'Indre et Loire
- Madame Chloé Lemoine, adjointe au directeur d'agence de Blois lyautey
- Madame Sylvie Durand, directrice adjointe d'agence de Blois racine
- Monsieur Frédéric Grosjean, directeur adjoint d'agence de Romorantin-Lanthenay
- Monsieur Philippe Lebouc, directeur adjoint d'agence de Romorantin-Lanthenay
- Monsieur Franck Puisset, adjoint au directeur d'agence de Vendôme
- Madame Karine Bourit, adjointe au directeur d'agence spécialisée du Loir et Cher
- Monsieur Olivier Trouille, adjoint au directeur d'agence de Gien
- Monsieur Michel-André Chasseing, directeur adjoint d'agence de Montargis
- Madame Marie-Laure Depardieu, adjointe au directeur d'agence de Pithiviers
- Madame Françoise Davasse, directrice adjointe d'agence d'Orléans est-martroi
- Monsieur Ronald Boutard, directeur adjoint d'agence d'Orléans nord-coligny
- Madame Catherine Jean, directrice adjointe d'agence d'Orléans ouest
- Madame Evelynne Pennamen, directrice adjointe d'agence d'Orléans sud
- Madame Michèle Brusseau, directrice adjointe d'agence spécialisée du Loiret

Article VI – Prestations indues : délais de remboursement, remise et admission en non valeur

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 18 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Madame Antoinette Pascual, directrice d'agence à la plateforme de production des services à distance
- Monsieur David Balusseau, adjoint au directeur d'agence à la plateforme de production des services à distance
- Monsieur Benjamin Bensoussan, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance
- Monsieur Laurent Charel, référent technique réglementaire et applicatif à la plateforme de production des services à distance
- Madame Valérie Cholet, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance
- Monsieur Loïc Guerin, responsable d'agence d'Aubigny s/ Nère
- Madame Sophie Cure, responsable d'équipe d'Aubigny s/ Nère
- Monsieur Philippe Pluvinet, référent technique réglementaire et applicatif d'Aubigny s/ Nère
- Madame Fabienne Picardat, directrice d'agence de Bourges Centre
- Madame Aline Barbosa, responsable d'équipe de Bourges Centre
- Madame Anne Chaton-Panet, responsable d'équipe de Bourges Centre
- Madame Eva Cournet, responsable d'équipe de Bourges Centre
- Madame Isabelle Debron, référent technique réglementaire et applicatif de Bourges Centre
- Monsieur Frédéric Soularue, directeur adjoint d'agence de Bourges Centre
- Madame Frédérique Laubray, directeur d'agence de Bourges Comitec
- Monsieur Laurent Albrecht, référent technique réglementaire et applicatif de Bourges Comitec
- Monsieur Laurent Ferrer, directeur adjoint d'agence de Bourges Comitec
- Madame Françoise Medioni, responsable d'équipe de Bourges Comitec
- Madame Françoise Peigne, responsable d'équipe de Bourges Comitec
- Monsieur Jean-Claude Boury, directeur d'agence de Saint Amand Montrond
- Madame Corinne Allibe, responsable d'équipe de Saint Amand Montrond
- Madame Marie-Thérèse Carre, adjointe au directeur d'agence de Saint Amand Montrond
- Madame Patricia Gauyat, référent technique réglementaire et applicatif de Saint Amand Montrond
- Monsieur Christophe Riviere, directeur d'agence de Vierzon
- Madame Seytap Atakol, responsable d'équipe de Vierzon
- Monsieur Stéphane Auclert, adjoint au directeur d'agence de Vierzon
- Madame Isabelle Faller, référent technique réglementaire et applicatif de Vierzon
- Monsieur Gilles Retali, directeur d'agence spécialisée du Cher
- Monsieur Jacques Chauvet, adjoint au directeur d'agence spécialisée du Cher
- Madame Marie-Anne Huveau, directrice d'agence de Chartres beaulieu
- Madame Corinne Bresch, directrice adjointe d'agence de Chartres beaulieu
- Madame Françoise Deschamps, responsable d'équipe de Chartres beaulieu
- Monsieur Olivier Froger, référent technique réglementaire et applicatif de Chartres beaulieu
- Monsieur Rodolphe Lecomte, responsable d'équipe de Chartres beaulieu
- Madame Christel Tomczak, directrice d'agence de Chateaudun
- Madame Véronique Andre, adjointe au directeur d'agence de Chateaudun
- Monsieur Loïc Cabon, responsable d'équipe de Chateaudun
- Madame Christine Toutay, référent technique réglementaire et applicatif de Chateaudun
- Monsieur Olivier Deest, directeur d'agence de Dreux
- Madame Jocelyne De Cecco, responsable d'équipe de Dreux
- Monsieur Julien Margat, responsable d'équipe de Dreux
- Monsieur Benoît Masingue, directeur adjoint d'agence de Dreux
- Madame Valérie Senechaux, référent technique réglementaire et applicatif de Dreux

- Monsieur Laurent Girod, directeur d'agence de Lucé
- Madame Valérie Lefrançois, responsable d'équipe de Lucé
- Monsieur Christophe Mathey, référent technique réglementaire et applicatif de Lucé
- Madame Isabelle Philippon, directrice adjointe d'agence de Lucé
- Madame Géraldine Perineau, directrice d'agence de Nogent le rotrou
- Monsieur Laurent Chretien, référent technique réglementaire et applicatif de Nogent le rotrou
- Madame Annie Ferre, responsable d'équipe de Nogent le rotrou
- Monsieur Yannick Gremy, adjoint au directeur d'agence de Nogent le rotrou
- Madame Erika Heresmann, directrice d'agence de Vernouillet
- Madame Estelle Cochard, responsable d'équipe de Vernouillet
- Madame Florence Parsoire, adjointe au directeur d'agence de Vernouillet
- Madame Anne Roger, référent technique réglementaire et applicatif de Vernouillet
- Madame Valérie Lenormand, directrice d'agence spécialisée d'Eure et Loir
- Madame Carine Kistela, directrice adjointe d'agence spécialisée d'Eure et Loir
- Madame Guylaine Narcisse, responsable d'équipe de l'agence spécialisée d'Eure et Loir
- Madame Viviane Janvier, directrice d'agence d'Argenton s/ Creuse
- Monsieur Damien Cassi, responsable d'équipe d'Argenton s/ Creuse
- Madame Sandra Chanquoy, adjointe au directeur d'agence d'Argenton s/ Creuse
- Madame Frédérique Michaud, référent technique réglementaire et applicatif d'Argenton s/ Creuse
- Madame Monique Bret, directrice d'agence de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Madame Nelly Bertonnier, responsable d'équipe de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Monsieur Hervé Carrois, responsable d'équipe de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Monsieur Jérôme Cousset, responsable d'équipe de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Monsieur Frédéric Dubois, référent technique réglementaire et applicatif de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Madame Odile Garrivet, adjointe au directeur d'agence de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Madame Marina Pillet, adjointe au directeur d'agence de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Madame Anita Pire, responsable d'équipe de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Madame Sophie Tribodet, référent technique réglementaire et applicatif de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Monsieur Jean-Yves Lebkowski, directeur d'agence spécialisée de l'Indre
- Monsieur Fabrice Demay, adjoint au directeur d'agence spécialisée de l'Indre
- Monsieur Vincent Monier, directrice d'agence d'Issoudun
- Madame Sylvie Giraud-Delfosse, référent technique réglementaire et applicatif d'Issoudun
- Madame Martine Louet-Thornber, responsable d'équipe d'Issoudun
- Monsieur Laurent Meme, directeur d'agence d'Amboise
- Madame Isabelle Asselin, responsable d'équipe d'Amboise
- Monsieur Mohamed Azzizi, référent technique réglementaire et applicatif d'Amboise
- Monsieur Eric Boistard, responsable d'équipe d'Amboise
- Madame Nathalie Pineaud, directrice adjointe d'agence d'Amboise
- Monsieur Stéphane Ducrocq, directeur d'agence de Chinon
- Monsieur Nicolas Bertrand, responsable d'équipe de Chinon
- Madame Martine Chevallier, directrice adjointe d'agence de Chinon
- Monsieur Michel Gueguen, responsable d'équipe de Chinon
- Monsieur Arnaud Montarou, référent technique réglementaire et applicatif de Chinon
- Madame Stéphanie Bulté, directrice d'agence de Joué les tours
- Monsieur Eric Allibe, responsable d'équipe de Joué les tours
- Monsieur Yvonic Beaujault-Taudière, responsable d'équipe de Joué les tours
- Monsieur André Boret, référent technique réglementaire et applicatif de Joué les tours
- Madame Emmanuelle Grit, responsable d'équipe de Joué les tours
- Monsieur Frédéric Guerin, directeur adjoint d'agence de Joué les tours
- Monsieur Laurent Coulon, directeur d'agence de Saint Pierre des Corps
- Madame Nathalie Agullo, responsable d'équipe de Loches
- Madame Carole Hardion, adjointe au directeur d'agence de Loches
- Monsieur Jean-Noël Marcadier, référent technique réglementaire et applicatif de Loches
- Monsieur Pierrick Ouvrard, directeur d'agence de Saint Cyr s/Loire
- Madame Nathalie Chailloux-Tindel, référent technique réglementaire et applicatif de Saint Cyr s/Loire
- Madame Valérie Lecomte, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
- Madame Isabelle Pierret, directrice adjointe d'agence de Saint Cyr s/Loire
- Monsieur Eric Scilien, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
- Monsieur Patrice Brocherie, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps

- Madame Catherine Henri-Burlot, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
- Madame Sophie Marqueton, directrice adjointe d'agence de Saint Pierre des corps
- Monsieur Denis Plasson, référent technique réglementaire et applicatif de Saint Pierre des corps
- Monsieur Renaud Herve, directeur d'agence de Tours 2 lions
- Madame Michelle Bodier, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- Madame Sylvie Le Jolu, directrice adjointe d'agence de Tours 2 lions
- Madame Sylvie Metayer, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- Madame Jacqueline Santerre, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- Monsieur Jacques Saunier, référent technique réglementaire et applicatif de Tours 2 lions
- Monsieur Jean-François Le Guern, directeur d'agence de Tours Ronsard
- Madame Nathalie Anatole, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- Madame Patricia Farge, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- Madame Martine Pairis, directrice adjointe d'agence de Tours Ronsard
- Monsieur Christian Renard, référent technique réglementaire et applicatif de Tours Ronsard
- Madame Emmanuelle Sade, directrice d'agence spécialisée d'Indre et Loire
- Monsieur Philippe Durand, directeur adjoint d'agence spécialisée d'Indre et Loire
- Madame Françoise Janin, responsable d'équipe de l'agence spécialisée d'Indre et Loire
- Madame Patricia Rekas, responsable d'équipe de l'agence spécialisée d'Indre et Loire
- Madame Catherine Maucourant, directrice d'agence de Blois Iyautey
- Madame Maria-Theresa Charles, référent technique réglementaire et applicatif de Blois Iyautey
- Madame Odile Desloges, responsable d'équipe de Blois Iyautey
- Madame Chloé Lemoine, adjointe au directeur d'agence de Blois Iyautey
- Madame Pascal Marchand, responsable d'équipe de Blois Iyautey
- Monsieur Anthony Brie, directeur d'agence de Blois racine
- Monsieur Laurence Charrier, référent technique réglementaire et applicatif de Blois racine
- Madame Sylvie Durand, directrice adjointe d'agence de Blois racine
- Madame Delphine Montusclat, responsable d'équipe de Blois racine
- Madame Laurence Nicolas, responsable d'équipe de Blois racine
- Madame Sylvie Albert, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay
- Madame Cécile Emonet-Bonaventura, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay
- Monsieur Frédéric Grosjean, directeur adjoint d'agence de Romorantin-Lanthenay
- Monsieur Philippe Lebouc, directeur adjoint d'agence de Romorantin-Lanthenay
- Madame Christelle Penot, référent technique réglementaire et applicatif de Romorantin-Lanthenay
- Madame Catherine Deleury, responsable d'équipe de Vendôme
- Madame Corinne Pottier, référent technique réglementaire et applicatif de Vendôme
- Monsieur Franck Puisset, adjoint au directeur d'agence de Vendôme
- Monsieur Jean-Philippe Yvon, directeur d'agence spécialisée du Loir et Cher
- Madame Karine Bourit, adjointe au directeur d'agence spécialisée du Loir et Cher
- Madame Mylène Valle, directrice d'agence de Gien
- Monsieur Christophe Loiseau, référent technique réglementaire et applicatif de Gien
- Monsieur David Loiseau, responsable d'équipe de Gien
- Monsieur Olivier Trouille, adjoint au directeur d'agence de Gien
- Monsieur David Fatta, directeur d'agence de Montargis
- Monsieur Michel-André Chasseing, directeur adjoint d'agence de Montargis
- Madame Michele Egermann, référent technique réglementaire et applicatif de Montargis
- Monsieur Christophe Frot, responsable d'équipe de Montargis
- Monsieur Mathieu Pelle, responsable d'équipe de Montargis
- Madame Nathalie Vieugue, responsable d'équipe de Montargis
- Madame Christel Castaignet-Conord, directeur d'agence de Pithiviers
- Madame Alexandra Bertrand, responsable d'équipe de Pithiviers
- Madame Marie-Laure Depardieu, adjointe au directeur d'agence de Pithiviers
- Monsieur Pascal Hernandez, référent technique réglementaire et applicatif de Pithiviers
- Madame Bernadette Terrier, directrice d'agence d'Orléans est-martroi
- Monsieur Emmanuel Boucher, référent technique réglementaire et applicatif d'Orléans est-martroi
- Madame Françoise Davasse, directrice adjointe d'agence d'Orléans est-martroi
- Madame Catherine Moulin, responsable d'équipe d'Orléans est-martroi
- Madame Isabelle Perrocheau, responsable d'équipe d'Orléans est-martroi
- Madame Marie-Pierre Le Maout, directrice d'agence d'Orléans nord-coligny
- Monsieur Ronald Boutard, directeur adjoint d'agence d'Orléans nord-coligny
- Monsieur Jean-Jacques Davoigneau, responsable d'équipe d'Orléans nord-coligny
- Madame Elodie Eche, responsable d'équipe d'Orléans nord-coligny
- Monsieur Thierry Martin, responsable d'équipe d'Orléans nord-coligny

- Madame Mariette Moussaoui, référent technique réglementaire et applicatif d'Orléans nord-coligny
- Monsieur Philippe Benoit, directeur d'agence d'Orléans ouest
- Monsieur Benoît Baron, responsable d'équipe d'Orléans ouest
- Monsieur Bruno Charfoulaut, responsable d'équipe d'Orléans ouest
- Madame Catherine Jean, directrice adjointe d'agence d'Orléans ouest
- Madame Florence Mallay, responsable d'équipe d'Orléans ouest
- Monsieur Anthony Thiercelin, référent technique réglementaire et applicatif d'Orléans ouest
- Monsieur Xavier Berriat, directeur d'agence d'Orléans sud
- Monsieur Nicolas Camus, référent technique réglementaire et applicatif d'Orléans sud
- Madame Caroline Le Floch, responsable d'équipe d'Orléans sud
- Madame Claudine Michot, responsable d'équipe d'Orléans sud
- Madame Evelyne Pennamen, directrice adjointe d'agence d'Orléans sud
- Madame Claude Yvon, directrice d'agence spécialisée du Loiret
- Madame Michèle Brusseau, directrice adjointe d'agence spécialisée du Loiret
- Madame Douce Couronne, responsable d'équipe de l'agence spécialisée du Loiret
- Madame Christine Lebel, responsable d'équipe de l'agence spécialisée du Loiret

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents exerçant en agences, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 6 mois.

§ 3 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Antoinette Pascual, directrice d'agence à la plateforme de production des services à distance
- Monsieur Loïc Guerin, responsable d'agence d'Aubigny s/ Nère
- Madame Fabienne Picardat, directrice d'agence de Bourges Centre
- Madame Frédérique Laubray, directeur d'agence de Bourges Comitec
- Monsieur Jean-Claude Boury, directeur d'agence de Saint Amand Montrond
- Monsieur Christophe Riviere, directeur d'agence de Vierzon
- Monsieur Gilles Retali, directeur d'agence spécialisée du Cher
- Madame Marie-Anne Huveau, directrice d'agence de Chartres beaulieu
- Madame Christel Tomczak, directrice d'agence de Chateaudun
- Monsieur Olivier Deest, directeur d'agence de Dreux
- Monsieur Laurent Girod, directeur d'agence de Lucé
- Madame Géraldine Perineau, directrice d'agence de Nogent le rotrou
- Madame Erika Heresmann, directrice d'agence de Vernouillet
- Madame Valérie Lenormand, directrice d'agence spécialisée d'Eure et Loir
- Madame Viviane Janvier, directrice d'agence d'Argenton s/ Creuse
- Madame Monique Bret, directrice d'agence de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Monsieur Jean-Yves Lebkowski, directeur d'agence spécialisée de l'Indre
- Monsieur Vincent Monier, directrice d'agence d'Issoudun
- Monsieur Laurent Meme, directeur d'agence d'Amboise
- Monsieur Stéphane Ducrocq, directeur d'agence de Chinon
- Madame Stéphanie Bulté, directrice d'agence de Joué les tours
- Monsieur Laurent Coulon, directeur d'agence de Saint Pierre des Corps
- Monsieur Pierric Ouvrard, directeur d'agence de Saint Cyr s/Loire
- Monsieur Renaud Herve, directeur d'agence de Tours 2 lions
- Monsieur Jean-François Le Guern, directeur d'agence de Tours Ronsard
- Madame Emmanuelle Sade, directrice d'agence spécialisée d'Indre et Loire
- Madame Catherine Maucourant, directrice d'agence de Blois Iyautey
- Monsieur Anthony Brie, directeur d'agence de Blois racine
- Monsieur Jean-Philippe Yvon, directeur d'agence spécialisée du Loir et Cher
- Madame Mylène Valle, directrice d'agence de Gien
- Monsieur David Fatta, directeur d'agence de Montargis
- Madame Christel Castaignet-Conord, directeur d'agence de Pithiviers

- Madame Bernadette Terrier, directrice d'agence d'Orléans est-martroi
- Madame Marie-Pierre Le Maout, directrice d'agence d'Orléans nord-cognay
- Monsieur Philippe Benoit, directeur d'agence d'Orléans ouest
- Monsieur Xavier Berriat, directeur d'agence d'Orléans sud
- Madame Claude Yvon, directrice d'agence spécialisée du Loiret

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur David Balusseau, adjoint au directeur d'agence à la plateforme de production des services à distance
- Monsieur Benjamin Bensoussan, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance
- Madame Valérie Cholet, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance
- Madame Sophie Cure, responsable d'équipe d'Aubigny s/ Nère
- Madame Aline Barbosa, responsable d'équipe de Bourges Centre
- Madame Anne Chaton-Panet, responsable d'équipe de Bourges Centre
- Madame Eva Cournet, responsable d'équipe de Bourges Centre
- Monsieur Frédéric Soularue, directeur adjoint d'agence de Bourges Centre
- Monsieur Laurent Ferrer, directeur adjoint d'agence de Bourges Comitec
- Madame Françoise Medioni, responsable d'équipe de Bourges Comitec
- Madame Françoise Peigne, responsable d'équipe de Bourges Comitec
- Madame Corinne Allibe, responsable d'équipe de Saint Amand Montrond
- Madame Marie-Thérèse Carre, adjointe au directeur d'agence de Saint Amand Montrond
- Madame Seytap Atakol, responsable d'équipe de Vierzon
- Monsieur Stéphane Auclert, adjoint au directeur d'agence de Vierzon
- Monsieur Jacques Chauvet, adjoint au directeur d'agence spécialisée du Cher
- Madame Corinne Bresch, directrice adjointe d'agence de Chartres beaulieu
- Madame Françoise Deschamps, responsable d'équipe de Chartres beaulieu
- Monsieur Rodolphe Lecomte, responsable d'équipe de Chartres beaulieu
- Madame Véronique Andre, adjointe au directeur d'agence de Chateaudun
- Monsieur Loïc Cabon, responsable d'équipe de Chateaudun
- Madame Jocelyne De Cecco, responsable d'équipe de Dreux
- Monsieur Julien Margat, responsable d'équipe de Dreux
- Monsieur Benoit Masingue, directeur adjoint d'agence de Dreux
- Madame Valérie Lefrancois, responsable d'équipe de Lucé
- Madame Isabelle Philippon, directrice adjointe d'agence de Lucé
- Madame Annie Ferre, responsable d'équipe de Nogent le rotrou
- Monsieur Yannick Gremy, adjoint au directeur d'agence de Nogent le rotrou
- Madame Estelle Cochard, responsable d'équipe de Vernouillet
- Madame Florence Parsoire, adjointe au directeur d'agence de Vernouillet
- Madame Carine Kistela, directrice adjointe d'agence spécialisée d'Eure et Loir
- Madame Guylaine Narcisse, responsable d'équipe de l'agence spécialisée d'Eure et Loir
- Monsieur Damien Cassi, responsable d'équipe d'Argenton s/ Creuse
- Madame Sandra Chanquoy, adjointe au directeur d'agence d'Argenton s/ Creuse
- Madame Nelly Bertonnier, responsable d'équipe de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Monsieur Hervé Carrois, responsable d'équipe de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Monsieur Jérôme Cousset, responsable d'équipe de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Madame Odile Garrivet, adjointe au directeur d'agence de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Madame Marina Pillet, adjointe au directeur d'agence de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Madame Anita Pire, responsable d'équipe de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Monsieur Fabrice Demay, adjoint au directeur d'agence spécialisée de l'Indre
- Madame Martine Louet-Thornber, responsable d'équipe d'Issoudun
- Madame Isabelle Asselin, responsable d'équipe d'Amboise
- Monsieur Eric Boistard, responsable d'équipe d'Amboise

- Madame Nathalie Pineaud, directrice adjointe d'agence d'Amboise
- Monsieur Nicolas Bertrand, responsable d'équipe de Chinon
- Madame Martine Chevallier, directrice adjointe d'agence de Chinon
- Monsieur Michel Gueguen, responsable d'équipe de Chinon
- Monsieur Eric Allibe, responsable d'équipe de Joué les tours
- Monsieur Yvonic Beaujault-Taudiere, responsable d'équipe de Joué les tours
- Madame Emmanuelle Grit, responsable d'équipe de Joué les tours
- Monsieur Frédéric Guerin, directeur adjoint d'agence de Joué les tours
- Madame Nathalie Agullo, responsable d'équipe de Loches
- Madame Carole Hardion, adjointe au directeur d'agence de Loches
- Madame Valérie Lecomte, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
- Madame Isabelle Pierret, directrice adjointe d'agence de Saint Cyr s/Loire
- Monsieur Eric Scilien, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
- Monsieur Patrice Brocherie, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
- Madame Catherine Henri-Burlot, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
- Madame Sophie Marqueton, directrice adjointe d'agence de Saint Pierre des corps
- Madame Michelle Bodier, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- Madame Sylvie Le Jolu, directrice adjointe d'agence de Tours 2 lions
- Madame Sylvie Metayer, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- Madame Jacqueline Santerre, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- Madame Nathalie Anatole, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- Madame Patricia Farge, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- Madame Martine Pairis, directrice adjointe d'agence de Tours Ronsard
- Monsieur Philippe Durand, directeur adjoint d'agence spécialisée d'Indre et Loire
- Madame Françoise Janin, responsable d'équipe de l'agence spécialisée d'Indre et Loire
- Madame Patricia Rekas, responsable d'équipe de l'agence spécialisée d'Indre et Loire
- Madame Odile Desloges, responsable d'équipe de Blois Iyautey
- Madame Chloé Lemoine, adjointe au directeur d'agence de Blois Iyautey
- Madame Pascal Marchand, responsable d'équipe de Blois Iyautey
- Madame Sylvie Durand, directrice adjointe d'agence de Blois racine
- Madame Delphine Montusclat, responsable d'équipe de Blois racine
- Madame Laurence Nicolas, responsable d'équipe de Blois racine
- Madame Sylvie Albert, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay
- Madame Cécile Emonet-Bonaventura, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay
- Monsieur Frédéric Grosjean, directeur adjoint d'agence de Romorantin-Lanthenay
- Monsieur Philippe Lebouc, directeur adjoint d'agence de Romorantin-Lanthenay
- Madame Catherine Deleury, responsable d'équipe de Vendôme
- Monsieur Franck Puisset, adjoint au directeur d'agence de Vendôme
- Madame Karine Bourit, adjointe au directeur d'agence spécialisée du Loir et Cher
- Monsieur David Loiseau, responsable d'équipe de Gien
- Monsieur Olivier Trouille, adjoint au directeur d'agence de Gien
- Monsieur Michel-André Chasseing, directeur adjoint d'agence de Montargis
- Monsieur Christophe Frot, responsable d'équipe de Montargis
- Monsieur Mathieu Pelle, responsable d'équipe de Montargis
- Madame Nathalie Vieugue, responsable d'équipe de Montargis
- Madame Alexandra Bertrand, responsable d'équipe de Pithiviers
- Madame Marie-Laure Depardieu, adjointe au directeur d'agence de Pithiviers
- Madame Françoise Davasse, directrice adjointe d'agence d'Orléans est-martroi
- Madame Catherine Moulin, responsable d'équipe d'Orléans est-martroi
- Madame Isabelle Perrocheau, responsable d'équipe d'Orléans est-martroi
- Monsieur Ronald Boutard, directeur adjoint d'agence d'Orléans nord-coligny
- Monsieur Jean-Jacques Davoigneau, responsable d'équipe d'Orléans nord-coligny
- Madame Elodie Eche, responsable d'équipe d'Orléans nord-coligny
- Monsieur Thierry Martin, responsable d'équipe d'Orléans nord-coligny
- Monsieur Benoit Baron, responsable d'équipe d'Orléans ouest
- Monsieur Bruno Charfoulaut, responsable d'équipe d'Orléans ouest
- Madame Catherine Jean, directrice adjointe d'agence d'Orléans ouest
- Madame Florence Mallay, responsable d'équipe d'Orléans ouest
- Madame Caroline Le Floch, responsable d'équipe d'Orléans sud
- Madame Claudine Michot, responsable d'équipe d'Orléans sud
- Madame Evelynne Pennamen, directrice adjointe d'agence d'Orléans sud
- Madame Michèle Brusseau, directrice adjointe d'agence spécialisée du Loiret

- Madame Douce Couronne, responsable d'équipe de l'agence spécialisée du Loiret
- Madame Christine Lebel, responsable d'équipe de l'agence spécialisée du Loiret

§ 4 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Antoinette Pascual, directrice d'agence à la plateforme de production des services à distance
- Monsieur Loïc Guerin, responsable d'agence d'Aubigny s/ Nère
- Madame Fabienne Picardat, directrice d'agence de Bourges Centre
- Madame Frédérique Laubray, directeur d'agence de Bourges Comitec
- Monsieur Jean-Claude Boury, directeur d'agence de Saint Amand Montrond
- Monsieur Christophe Riviere, directeur d'agence de Vierzon
- Monsieur Gilles Retali, directeur d'agence spécialisée du Cher
- Madame Marie-Anne Huveau, directrice d'agence de Chartres beaulieu
- Madame Christel Tomczak, directrice d'agence de Chateaudun
- Monsieur Olivier Deest, directeur d'agence de Dreux
- Monsieur Laurent Girod, directeur d'agence de Lucé
- Madame Géraldine Perineau, directrice d'agence de Nogent le rotrou
- Madame Erika Heresmann, directrice d'agence de Vernouillet
- Madame Valérie Lenormand, directrice d'agence spécialisée d'Eure et Loir
- Madame Viviane Janvier, directrice d'agence d'Argenton s/ Creuse
- Madame Monique Bret, directrice d'agence de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Monsieur Jean-Yves Lebkowski, directeur d'agence spécialisée de l'Indre
- Monsieur Vincent Monier, directrice d'agence d'Issoudun
- Monsieur Laurent Meme, directeur d'agence d'Amboise
- Monsieur Stéphane Ducrocq, directeur d'agence de Chinon
- Madame Stéphanie Bulté, directrice d'agence de Joué les tours
- Monsieur Laurent Coulon, directeur d'agence de Saint Pierre des Corps
- Monsieur Pierrick Ouvrard, directeur d'agence de Saint Cyr s/Loire
- Monsieur Renaud Herve, directeur d'agence de Tours 2 lions
- Monsieur Jean-François Le Guern, directeur d'agence de Tours Ronsard
- Madame Emmanuelle Sade, directrice d'agence spécialisée d'Indre et Loire
- Madame Catherine Maucourant, directrice d'agence de Blois Iyautey
- Monsieur Anthony Brie, directeur d'agence de Blois racine
- Monsieur Jean-Philippe Yvon, directeur d'agence spécialisée du Loir et Cher
- Madame Mylène Valle, directrice d'agence de Gien
- Monsieur David Fatta, directeur d'agence de Montargis
- Madame Christel Castaignet-Conord, directeur d'agence de Pithiviers
- Madame Bernadette Terrier, directrice d'agence d'Orléans est-martroi
- Madame Marie-Pierre Le Maout, directrice d'agence d'Orléans nord-coligny
- Monsieur Philippe Benoit, directeur d'agence d'Orléans ouest
- Monsieur Xavier Berriat, directeur d'agence d'Orléans sud
- Madame Claude Yvon, directrice d'agence spécialisée du Loiret

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur David Balusseau, adjoint au directeur d'agence à la plateforme de production des services à distance
- Monsieur Benjamin Bensoussan, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance
- Madame Valérie Cholet, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance

- Madame Sophie Cure, responsable d'équipe d'Aubigny s/ Nère
- Madame Aline Barbosa, responsable d'équipe de Bourges Centre
- Madame Anne Chaton-Panet, responsable d'équipe de Bourges Centre
- Madame Eva Cournet, responsable d'équipe de Bourges Centre
- Monsieur Frédéric Soularue, directeur adjoint d'agence de Bourges Centre
- Monsieur Laurent Ferrer, directeur adjoint d'agence de Bourges Comitec
- Madame Françoise Medioni, responsable d'équipe de Bourges Comitec
- Madame Françoise Peigne, responsable d'équipe de Bourges Comitec
- Madame Corinne Allibe, responsable d'équipe de Saint Amand Montrond
- Madame Marie-Thérèse Carre, adjointe au directeur d'agence de Saint Amand Montrond
- Madame Seytap Atakol, responsable d'équipe de Vierzon
- Monsieur Stéphane Auclert, adjoint au directeur d'agence de Vierzon
- Monsieur Jacques Chauvet, adjoint au directeur d'agence spécialisée du Cher
- Madame Corinne Bresch, directrice adjointe d'agence de Chartres beaulieu
- Madame Françoise Deschamps, responsable d'équipe de Chartres beaulieu
- Monsieur Rodolphe Lecomte, responsable d'équipe de Chartres beaulieu
- Madame Véronique Andre, adjointe au directeur d'agence de Chateaudun
- Monsieur Loïc Cabon, responsable d'équipe de Chateaudun
- Madame Jocelyne De Cecco, responsable d'équipe de Dreux
- Monsieur Julien Margat, responsable d'équipe de Dreux
- Monsieur Benoit Masingue, directeur adjoint d'agence de Dreux
- Madame Valérie Lefrancois, responsable d'équipe de Lucé
- Madame Isabelle Philippon, directrice adjointe d'agence de Lucé
- Madame Annie Ferre, responsable d'équipe de Nogent le rotrou
- Monsieur Yannick Gremy, adjoint au directeur d'agence de Nogent le rotrou
- Madame Estelle Cochard, responsable d'équipe de Vernouillet
- Madame Florence Parsoire, adjointe au directeur d'agence de Vernouillet
- Madame Carine Kistela, directrice adjointe d'agence spécialisée d'Eure et Loir
- Madame Guylaine Narcisse, responsable d'équipe de l'agence spécialisée d'Eure et Loir
- Monsieur Damien Cassi, responsable d'équipe d'Argenton s/ Creuse
- Madame Sandra Chanquoy, adjointe au directeur d'agence d'Argenton s/ Creuse
- Madame Nelly Bertonnier, responsable d'équipe de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Monsieur Hervé Carrois, responsable d'équipe de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Monsieur Jérôme Cousset, responsable d'équipe de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Madame Odile Garrivet, adjointe au directeur d'agence de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Madame Marina Pillet, adjointe au directeur d'agence de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Madame Anita Pire, responsable d'équipe de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Monsieur Fabrice Demay, adjoint au directeur d'agence spécialisée de l'Indre
- Madame Martine Louet-Thornber, responsable d'équipe d'Issoudun
- Madame Isabelle Asselin, responsable d'équipe d'Amboise
- Monsieur Eric Boistard, responsable d'équipe d'Amboise
- Madame Nathalie Pineaud, directrice adjointe d'agence d'Amboise
- Monsieur Nicolas Bertrand, responsable d'équipe de Chinon
- Madame Martine Chevallier, directrice adjointe d'agence de Chinon
- Monsieur Michel Gueguen, responsable d'équipe de Chinon
- Monsieur Eric Allibe, responsable d'équipe de Joué les tours
- Monsieur Yvonic Beaujault-Taudiere, responsable d'équipe de Joué les tours
- Madame Emmanuelle Grit, responsable d'équipe de Joué les tours
- Monsieur Frédéric Guerin, directeur adjoint d'agence de Joué les tours
- Madame Nathalie Agullo, responsable d'équipe de Loches
- Madame Carole Hardion, adjointe au directeur d'agence de Loches
- Madame Valérie Lecomte, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
- Madame Isabelle Pierret, directrice adjointe d'agence de Saint Cyr s/Loire
- Monsieur Eric Scilien, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
- Monsieur Patrice Brocherie, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
- Madame Catherine Henri-Burlot, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
- Madame Sophie Marqueton, directrice adjointe d'agence de Saint Pierre des corps
- Madame Michelle Bodier, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- Madame Sylvie Le Jolu, directrice adjointe d'agence de Tours 2 lions
- Madame Sylvie Metayer, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- Madame Jacqueline Santerre, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- Madame Nathalie Anatole, responsable d'équipe de Tours Ronsard

- Madame Patricia Farge, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- Madame Martine Pairis, directrice adjointe d'agence de Tours Ronsard
- Monsieur Philippe Durand, directeur adjoint d'agence spécialisée d'Indre et Loire
- Madame Françoise Janin, responsable d'équipe de l'agence spécialisée d'Indre et Loire
- Madame Patricia Rekas, responsable d'équipe de l'agence spécialisée d'Indre et Loire
- Madame Odile Desloges, responsable d'équipe de Blois Iyautey
- Madame Chloé Lemoine, adjointe au directeur d'agence de Blois Iyautey
- Madame Pascal Marchand, responsable d'équipe de Blois Iyautey
- Madame Sylvie Durand, directrice adjointe d'agence de Blois racine
- Madame Delphine Montusclat, responsable d'équipe de Blois racine
- Madame Laurence Nicolas, responsable d'équipe de Blois racine
- Madame Sylvie Albert, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay
- Madame Cécile Emonet-Bonaventura, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay
- Monsieur Frédéric Grosjean, directeur adjoint d'agence de Romorantin-Lanthenay
- Monsieur Philippe Lebouc, directeur adjoint d'agence de Romorantin-Lanthenay
- Madame Catherine Deleury, responsable d'équipe de Vendôme
- Monsieur Franck Puisset, adjoint au directeur d'agence de Vendôme
- Madame Karine Bourit, adjointe au directeur d'agence spécialisée du Loir et Cher
- Monsieur David Loiseau, responsable d'équipe de Gien
- Monsieur Olivier Trouille, adjoint au directeur d'agence de Gien
- Monsieur Michel-André Chasseing, directeur adjoint d'agence de Montargis
- Monsieur Christophe Frot, responsable d'équipe de Montargis
- Monsieur Mathieu Pelle, responsable d'équipe de Montargis
- Madame Nathalie Vieugue, responsable d'équipe de Montargis
- Madame Alexandra Bertrand, responsable d'équipe de Pithiviers
- Madame Marie-Laure Depardieu, adjointe au directeur d'agence de Pithiviers
- Madame Françoise Davasse, directrice adjointe d'agence d'Orléans est-martroi
- Madame Catherine Moulin, responsable d'équipe d'Orléans est-martroi
- Madame Isabelle Perrocheau, responsable d'équipe d'Orléans est-martroi
- Monsieur Ronald Boutard, directeur adjoint d'agence d'Orléans nord-coligny
- Monsieur Jean-Jacques Davoigneau, responsable d'équipe d'Orléans nord-coligny
- Madame Elodie Eche, responsable d'équipe d'Orléans nord-coligny
- Monsieur Thierry Martin, responsable d'équipe d'Orléans nord-coligny
- Monsieur Benoît Baron, responsable d'équipe d'Orléans ouest
- Monsieur Bruno Charfoulaut, responsable d'équipe d'Orléans ouest
- Madame Catherine Jean, directrice adjointe d'agence d'Orléans ouest
- Madame Florence Mallay, responsable d'équipe d'Orléans ouest
- Madame Caroline Le Floch, responsable d'équipe d'Orléans sud
- Madame Claudine Michot, responsable d'équipe d'Orléans sud
- Madame Evelyne Pennamen, directrice adjointe d'agence d'Orléans sud
- Madame Michèle Brusseau, directrice adjointe d'agence spécialisée du Loiret
- Madame Douce Couronne, responsable d'équipe de l'agence spécialisée du Loiret
- Madame Christine Lebel, responsable d'équipe de l'agence spécialisée du Loiret

§ 5 – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Antoinette Pascual, directrice d'agence à la plateforme de production des services à distance
- Monsieur Loïc Guerin, responsable d'agence d'Aubigny s/ Nère
- Madame Fabienne Picardat, directrice d'agence de Bourges Centre
- Madame Frédérique Laubray, directeur d'agence de Bourges Comitec
- Monsieur Jean-Claude Boury, directeur d'agence de Saint Amand Montrond
- Monsieur Christophe Riviere, directeur d'agence de Vierzou
- Monsieur Gilles Retali, directeur d'agence spécialisée du Cher
- Madame Marie-Anne Huveau, directrice d'agence de Chartres beaulieu
- Madame Christel Tomczak, directrice d'agence de Chateaudun
- Monsieur Olivier Deest, directeur d'agence de Dreux
- Monsieur Laurent Girod, directeur d'agence de Lucé
- Madame Géraldine Perineau, directrice d'agence de Nogent le rotrou
- Madame Erika Heresmann, directrice d'agence de Vernouillet

- Madame Valérie Lenormand, directrice d'agence spécialisée d'Eure et Loir
- Madame Viviane Janvier, directrice d'agence d'Argenton s/ Creuse
- Madame Monique Bret, directrice d'agence de Chateauroux Colbert/Cantrelle
- Monsieur Jean-Yves Lebkowski, directeur d'agence spécialisée de l'Indre
- Monsieur Vincent Monier, directrice d'agence d'Issoudun
- Monsieur Laurent Meme, directeur d'agence d'Amboise
- Monsieur Stéphane Ducrocq, directeur d'agence de Chinon
- Madame Stéphanie Bulté, directrice d'agence de Joué les tours
- Monsieur Laurent Coulon, directeur d'agence de Saint Pierre des Corps
- Monsieur Pierrick Ouvrard, directeur d'agence de Saint Cyr s/Loire
- Monsieur Renaud Herve, directeur d'agence de Tours 2 lions
- Monsieur Jean-François Le Guern, directeur d'agence de Tours Ronsard
- Madame Emmanuelle Sade, directrice d'agence spécialisée d'Indre et Loire
- Madame Catherine Maucourant, directrice d'agence de Blois Iyautey
- Monsieur Anthony Brie, directeur d'agence de Blois racine
- Monsieur Jean-Philippe Yvon, directeur d'agence spécialisée du Loir et Cher
- Madame Mylène Valle, directrice d'agence de Gien
- Monsieur David Fatta, directeur d'agence de Montargis
- Madame Christel Castagnet-Conord, directeur d'agence de Pithiviers
- Madame Bernadette Terrier, directrice d'agence d'Orléans est-martroi
- Madame Marie-Pierre Le Maout, directrice d'agence d'Orléans nord-coligny
- Monsieur Philippe Benoit, directeur d'agence d'Orléans ouest
- Monsieur Xavier Berriat, directeur d'agence d'Orléans sud
- Madame Claude Yvon, directrice d'agence spécialisée du Loiret

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, les décisions prises sur les recours gracieux formés contre les décisions prises au titre des paragraphes 1, 2 et 3 du présent article.

Article VII – Abrogation

La décision Ce n°2013-13 DS Agences du 11 juillet 2013 est abrogée.

Article VIII – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2013.

Jean-Marc Vermorel,
directeur régional
de Pôle emploi Centre

Décision Ce n°2013-15 DS DR du 1^{er} septembre 2013

**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi
Centre au sein de la direction régionale**

Le directeur régional de Pôle emploi Centre,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012-21 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2012-23 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadres que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n°2012-67 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés et accords-cadres de Pôle emploi,

Vu la délibération n°2013-02 du 21 février 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant le cadre des délégations de pouvoir au sein de Pôle emploi,

Vu la décision n°2013-113 du 14 juin 2013 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article I – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, dans la limite de leurs attributions :

- 1°) les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Centre et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2°) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités,

- 3°) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région.

§ 2 Bénéficient de la délégation visée au § 1 du présent article :

- Monsieur Jean-Paul Tsapas, directeur régional adjoint support de Pôle emploi Centre
- Monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre
- Madame Anne-Sophie Attia, directrice de la direction de la stratégie et des relations extérieures
- Monsieur Patrick Boissy, directeur de la direction des opérations et adjoint au DRAOR
- Madame Véronique Bonraisin, directrice de la direction du suivi de la performance globale et maîtrise des risques
- Monsieur Christophe Caille, directeur de la direction administrative et financière
- Monsieur Philippe Jaubert, directeur de la direction des ressources humaines
- Monsieur Lionel Ollivier, directeur de la direction production centralisée
- Madame Françoise Accart, responsable du service finance, comptabilité, trésorerie
- Monsieur François Dechamps, responsable du service adjoint à la directrice de services et responsable du service gouvernance interne, projets, innovation/RSE
- Madame Annie-Claude Edouard, adjointe au directeur de services de la direction suivi de la performance globale et maîtrise des risques
- Monsieur Jean-Claude Fernandez, responsable du service budget contrôle de gestion
- Madame Hélène Fourrot, responsable du service appui aux stratégies régionales
- Monsieur Pascal Huyot, responsable du service services techniques et services généraux
- Madame Danièle Jarnac, responsable du service animation du réseau et des engagements de service
- Madame Stéphanie Lenoble, responsable du service emploi, compétences et santé au travail adjointe au directeur des ressources humaines
- Madame Marie-José Marchal, responsable du service médiation
- Madame Marie-Laure Montizon, responsable du service appui à la direction des opérations et adjointe DDO
- Monsieur Pascal Piegard, responsable du service juridique
- Monsieur Fabien Pothier, responsable du service contentieux
- Madame Sylvie Rouet, responsable du service formation
- Madame Armelle Sajot, responsable du service administration du personnel et paie
- Monsieur Cyril Seguin, responsable du service statistiques, études et évaluations
- Monsieur Gervais Sorin, responsable du service appui et animation métier
- Monsieur Anthony Grandsire, responsable du service pilotage opérationnel
- Madame Céline Brexel, responsable de l'unité partenaires et territoires
- Monsieur Laurent Brisset, responsable de l'unité règlementaire
- Madame Sophie Brugnone, responsable de l'unité emploi, compétences et santé au travail
- Monsieur Kamal El-Fathi, responsable de l'unité comptable gestion administrative
- Madame Amandine Formont, adjointe au responsable du service et responsable de l'unité statistiques, études et évaluations
- Monsieur Christophe Gillet, responsable de l'unité pilotage
- Madame Alice Gouveia, adjointe au responsable du service et responsable de l'unité budget et contrôle de gestion
- Monsieur Sébastien Gratiano, responsable de l'unité comptable appui gestion et trésorerie
- Madame Christelle Jourdain, adjointe au responsable du service et responsable de l'unité administration du personnel et paie
- Madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe contentieux demandeurs d'emploi
- Madame Valérie Koether, responsable de l'unité prévention et lutte contre les fraudes
- Madame Marie-Claude Lachaud, responsable de l'unité offre de service demandeur d'emploi
- Madame Christine Lecourieux, responsable de l'unité comptable gestion technique
- Monsieur Jean-Yves Leray, responsable de l'unité sécurité, biens et personnes
- Madame Danièle Longuépée, responsable de l'unité offre de service employeurs
- Madame Agnès Mercadier, responsable de l'unité approvisionnements
- Madame Stéphanie Orhon, responsable de l'unité CRSI/CSI
- Monsieur Grégoire Pelini, adjoint au responsable du service et responsable de l'unité services techniques et services généraux
- Madame Céline Porcherot, responsable d'équipe recouvrement et incident de paiement
- Madame Pascale Reineau, responsable de l'unité gestion des risques et investigations

- Madame Aurélie Risset, responsable de l'unité communication interne, externe et appui technique
- Monsieur Cyril Rousset, responsable de l'unité suivi et évaluation des prestataires

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Paul Tsapas, directeur régional adjoint support de Pôle emploi Centre
- Monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, dans la limite de leurs attributions :

- des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Centre et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, y compris les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région.

Section 2 – Contrats, marchés et biens immobiliers

Article II – Achat de fournitures et de services

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Tsapas, directeur régional adjoint support de Pôle emploi Centre et à monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres,
- quel que soit le montant, les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadres, des avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent § 2, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres,
- quel que soit le montant, les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadres, des avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres.

Bénéficient des délégations mentionnées au présent § 2 :

- Madame Anne-Sophie Attia, directrice de la direction de la stratégie et des relations extérieures
- Monsieur Patrick Boissy, directeur de la direction des opérations et adjoint au DRAOR
- Madame Véronique Bonraisin, directrice de la direction du suivi de la performance globale et maîtrise des risques
- Monsieur Christophe Caille, directeur de la direction administrative et financière
- Monsieur Philippe Jaubert, directeur de la direction des ressources humaines

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Pascal Huyot, responsable du service services techniques et services généraux, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Article III – Marchés de travaux

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Tsapas, directeur régional adjoint support de Pôle emploi Centre et à monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre dans la limite de leurs attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres,
- quel que soit le montant, les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadres, des avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Christophe Caille, directeur de la direction administrative et financière, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres,
- quel que soit le montant, les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadres, des avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres.

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Pascal Huyot, responsable du service services techniques et services généraux, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, en matière de travaux, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Article IV – Baux, acquisitions et aliénations de biens immobiliers

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Tsapas, directeur régional adjoint support de Pôle emploi Centre, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, dans la limite de ses attributions :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers.

Article V – Autres contrats

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Paul Tsapas, directeur régional adjoint support de Pôle emploi Centre
- Monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre,

aux fins d'exécution du service public de l'emploi, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, à l'effet de signer les contrats de portée régionale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail.

Section 3 – Ressources humaines

Article VI – Gestion des ressources humaines

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Tsapas, directeur régional adjoint support de Pôle emploi Centre, à monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre et à monsieur Philippe Jaubert, directeur de la direction des ressources humaines à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, dans la limite de leurs attributions :

- dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, les documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1^{er}, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- prendre les décisions de nomination et l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public à durée déterminée exclusivement, ainsi que les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme, des agents de la direction régionale autres que :
 - les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1^{er}, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
 - concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, les agents de niveaux VA et VB, ainsi que le personnel fonctionnel de direction placé sous l'autorité hiérarchique directe d'un cadre dirigeant.

Délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Tsapas, directeur régional adjoint support de Pôle emploi Centre, à monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre et à monsieur Philippe Jaubert, directeur de la direction des ressources humaines à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, dans la limite de leurs attributions les contrats de travail à durée indéterminée.

Section 4 – Recouvrement

Article VII – Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations, majorations de retard y afférentes et autres sommes devant être recouvrées par Pôle emploi, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes pour le recouvrement desquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général ;
- les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- les décisions par lesquelles les contributions, cotisations et autres ressources restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
- les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,
- les décisions relatives aux aides et mesures en faveur des entreprises,
- les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés,

§ 2 Bénéficient de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- Monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre
- Monsieur Patrick Boissy, directeur de la direction des opérations et adjoint au DRAOR
- Monsieur Lionel Ollivier, directeur de la direction production centralisée

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 2 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Fabien Pothier, responsable du service contentieux
- Madame Céline Porcherot, responsable d'équipe recouvrement et incident de paiement

Article VIII – Contraintes

§ 1 - Contraintes délivrées en vue de recouvrer les ressources

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre et à monsieur Patrick Boissy, directeur de la direction des opérations et adjoint au DRAOR à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des contributions, cotisations, majorations de retard et autres ressources visées à l'article VII, § 1 et faire procéder à son exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Lionel Ollivier, directeur de la direction production centralisée
- Monsieur Fabien Pothier, responsable du service contentieux
- Madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe contentieux demandeurs d'emploi
- Madame Céline Porcherot, responsable d'équipe recouvrement et incident de paiement
- Madame Christelle Hervo, audicière

§ 2 - Contraintes délivrées en vue de recouvrer les prestations indûment versées

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre et à monsieur Patrick Boissy, directeur de la direction des opérations et adjoint au DRAOR à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, ou pour le compte d'un tiers lorsque la loi autorise le recours à cette procédure et faire procéder à son exécution .

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Lionel Ollivier, directeur de la direction production centralisée
- Monsieur Fabien Pothier, responsable du service contentieux
- Madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe contentieux demandeurs d'emploi
- Madame Céline Porcherot, responsable d'équipe recouvrement et incident de paiement
- Madame Christelle Hervo, audicière

Article IX – Prestations indues : délais de remboursement, remise et admission en non valeur

§ 1 – Délais de remboursement

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre
- Monsieur Patrick Boissy, directeur de la direction des opérations et adjoint au DRAOR
- Monsieur Lionel Ollivier, directeur de la direction production centralisée

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre :

- 1°) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage indûment versées dans la limite de 48 mois,
- 2°) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 36 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Fabien Pothier, responsable du service contentieux.

§ 2 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre
- Monsieur Patrick Boissy, directeur de la direction des opérations et adjoint au DRAOR

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail , quel que soit le montant de ces prestations.

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Lionel Ollivier, directeur de la direction production centralisée pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

§ 3 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre
- Monsieur Patrick Boissy, directeur de la direction des opérations et adjoint au DRAOR

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations.

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Lionel Ollivier, directeur de la direction production centralisée pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

Section 5 – Décisions sur recours

Article X – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre
- Monsieur Jean-Paul Tsapas, directeur régional adjoint support de Pôle emploi Centre
- Madame Anne-Sophie Attia, directrice de la direction de la stratégie et des relations extérieures
- Monsieur Patrick Boissy, directeur de la direction des opérations et adjoint au DRAOR
- Madame Véronique Bonraisin, directrice de la direction du suivi de la performance globale et maîtrise des risques
- Monsieur Christophe Caille, directeur de la direction administrative et financière
- Monsieur Philippe Jaubert, directeur de la direction des ressources humaines
- Monsieur Lionel Ollivier, directeur de la direction production centralisée

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées aux articles II, III, IV, V, VI et IX de la présente décision.

Article XI – Recours hiérarchiques

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre
- Monsieur Jean-Paul Tsapas, directeur régional adjoint support de Pôle emploi Centre

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional de Pôle emploi Centre, y compris les décisions ou conventions conclues pour le

compte de l'Etat mentionnés à l'article R. 5312-4 du code du travail et les décisions prises pour le compte du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail.

Section 6 – Plaintes, contentieux et transactions

Article XII – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre
- Monsieur Jean-Paul Tsapas, directeur régional adjoint support de Pôle emploi Centre
- Madame Anne-Sophie Attia, directrice de la direction de la stratégie et des relations extérieures
- Monsieur Patrick Boissy, directeur de la direction des opérations et adjoint au DRAOR
- Madame Véronique Bonraisin, directrice de la direction du suivi de la performance globale et maîtrise des risques
- Monsieur Christophe Caille, directeur de la direction administrative et financière
- Monsieur Philippe Jaubert, directeur de la direction des ressources humaines
- Monsieur Lionel Ollivier, directeur de la direction production centralisée

à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre et dans la limite de ses attributions, porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers que Pôle emploi représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction régionale.

Article XIII – Contentieux « réglementation »

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre
- Monsieur Patrick Boissy, directeur de la direction des opérations et adjoint au DRAOR
- Monsieur Gervais Sorin, responsable du service appui et animation métier
- Monsieur Pascal Piegard, responsable du service juridique

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Centre ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article I de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

Article XIV – Contentieux « fraudes »

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre
- Monsieur Jean-Paul Tsapas, directeur régional adjoint support de Pôle emploi Centre
- Monsieur Patrick Boissy, directeur de la direction des opérations et adjoint au DRAOR
- Madame Véronique Bonraisin, directrice de la direction du suivi de la performance globale et maîtrise des risques
- Madame Valérie Koether, responsable de l'unité prévention et lutte contre les fraudes

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Centre ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article I de la délibération susvisée

n°2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

Article XV – Contentieux « ressources humaines »

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Paul Tsapas, directeur régional adjoint support de Pôle emploi Centre
- Monsieur Philippe Jaubert, directeur de la direction des ressources humaines

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant aux ressources humaines de la direction régionale, à l'exception des litiges :

- entre Pôle emploi et un agent de la direction régionale porté devant la juridiction administrative, ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur visé à l'article 1^{er}, 1.2 ou 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi ou, concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, entre Pôle emploi et un agent de niveau VA ou VB, ou fonctionnel de direction placé sous l'autorité hiérarchique directe d'un cadre dirigeant,
- relatifs aux accords collectifs nationaux.

Article XVI – Autres contentieux

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre
- Monsieur Jean-Paul Tsapas, directeur régional adjoint support de Pôle emploi Centre
- Monsieur Christophe Caille, directeur de la direction administrative et financière
- Monsieur Philippe Jaubert, directeur de la direction des ressources humaines
- Monsieur Pascal Piegard, responsable du service juridique

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Centre ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article I de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi ou mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi.

Article XVII – Transactions

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de transiger, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre ou d'un tiers que Pôle emploi représente, dans les cas se rapportant à leurs décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, prévoyant le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 50 000 euros, à l'exception de ceux dans lesquels le directeur général ne peut conclure une transaction qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article III de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012 :

- Monsieur Jean-Paul Tsapas, directeur régional adjoint support de Pôle emploi Centre
- Monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre

Section 7 – Divers

Article XVIII – Endos des chèques

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Paul Tsapas, directeur régional adjoint support de Pôle emploi Centre
- Monsieur Jacques Alexandre Dorliat, directeur régional adjoint opérations et réseau de Pôle emploi Centre
- Monsieur Christophe Caille, directeur de la direction administrative et financière
- Madame Françoise Accart, responsable du service finance, comptabilité, trésorerie
- Monsieur Jean-Claude Fernandez, responsable du service budget contrôle de gestion

à l'effet de procéder, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre et en matière de recettes, à l'endos des chèques.

Article XIX – Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Paul Tsapas, directeur régional adjoint support de Pôle emploi Centre
- Monsieur Christophe Caille, directeur de la direction administrative et financière
- Monsieur Pascal Piegard, responsable du service juridique

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de ses attributions, les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres que celles visées à l'article VII de la présente décision sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Article XX – Abrogation

La décision Ce n°2013-05 DS DR du 7 juin 2013 est abrogée.

Article XXI – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2013.

Jean-Marc Vermorel,
directeur régional
de Pôle emploi Centre

Avis Br du 3 septembre 2013

Avis aux concurrents évincés de la conclusion d'un marché ayant pour objet la réalisation de prestations de traiteurs et location de salles pour les besoins de Pôle emploi Bretagne

La directrice régionale de Pôle emploi Bretagne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, R. 5312-6 19°), R. 5312-19 et R. 5312-26,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP n°103B du 31 mai 2013 (annonce n°22) portant sur des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations de traiteur et location de salles pour les besoins de Pôle emploi Bretagne, passé selon la procédure prévue à l'article 9 du décret susvisé n°2005-1742 du 30 décembre 2005,

Avise les concurrents évincés :

I - Par l'avis d'appel à la concurrence susvisé, Pôle emploi Bretagne a lancé, selon la procédure prévue à l'article 9 du décret susvisé n°2005-1742 du 30 décembre 2005, une consultation visant à la conclusion de marchés ayant pour objet la réalisation de prestations de traiteur et location de salles pour les besoins de Pôle emploi Bretagne.

Les marchés à conclure comprenaient 3 lots. Chacun des lots prenaient la forme d'un marché à bons de commande avec un minimum et un maximum en valeur pour les lots 1 et 2 et avec uniquement un maximum en valeur pour le lot 3.

Les marchés ont été conclus avec deux titulaires par lot.

Les marchés étaient à conclure à compter de leur date de notification pour une période ferme courant jusqu'au 30 juin 2015, puis reconductibles expressément une fois pour une période de un an.

II - Après conduite de la procédure, les marchés ont été signés par le directeur régional adjoint de Pôle emploi Bretagne et notifiés aux titulaires aux dates mentionnées ci-dessous pour les lots suivants de la consultation :

- **Lot n°1** : Prestations de traiteur : confection et livraison de plateaux repas, buffets et accessoirement de cafés d'accueil.

Date de signature : 20/08/2013

Date de notification : 26/08/2013

- **Lot n°2** : Prestations de traiteur : confection et livraison de cocktails et accessoirement de cafés d'accueil.

Date de signature : 20/08/2013

Date de notification : 26/08/2013

- **Lot n°3** : Location de salles équipées avec restauration

Date de signature : 20/08/2013

Date de notification : 24/08/2013

III - Les candidats ont la possibilité de, sur demande expresse de rendez-vous, consulter le marché ainsi conclu dans le cadre du lot considéré de la consultation les jours ouvrés, du lundi au vendredi de 14h00 à 16h30, à l'adresse suivante : Pôle emploi Bretagne, service achats et affaires juridiques,

36 rue de Léon, CS 75301, 35053 Rennes Cedex 9. Seules les pièces non couvertes par des secrets protégés par la loi sont consultables dans ce cadre.

Les demandes de rendez-vous, indiquant le jour et l'heure souhaités du rendez-vous, doivent être transmises par courriel à achatsaffairesjuridiques.35076@pole-emploi.fr ou par télécopie au 02 23 21 34 65, dans un délai minimum de deux jours francs ouvrés avant la date et l'heure souhaités du rendez-vous. Pour des raisons d'organisation matérielle, Pôle emploi se réserve la possibilité de décliner une première demande de rendez-vous. Dans ce cas, elle propose au candidat évincé ayant formulé la demande une nouvelle date et une nouvelle heure de rendez-vous. Sauf indisponibilité du candidat évincé, ce nouveau rendez-vous a lieu dans les deux jours francs ouvrés suivant le jour de rendez-vous initialement souhaité par le candidat.

Les rendez-vous ainsi fixés ont pour seul objet la consultation ci-avant mentionnée : aucun autre document ne peut être consulté dans ce cadre ; aucune autre information ne peut être sollicitée dans ce cadre.

IV - La publication du présent avis intervient sans préjudice des dispositions de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, notamment les dispositions du chapitre I^{er} de son titre I^{er}, et de l'article 46-IV du décret susvisé n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

V - Le présent avis sera publié au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rennes, le 3 septembre 2013.

Nadine Crinier,
directrice régionale
de Pôle emploi Bretagne

Décision C.Ar n°2013-05 DS DR du 4 septembre 2013

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012-21 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2012-23 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadres que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n°2012-67 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés et accords-cadres de Pôle emploi,

Vu la délibération n°2013-02 du 21 février 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant le cadre des délégations de pouvoir au sein de Pôle emploi,

Vu la décision n°2013-113 du 14 juin 2013 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article I – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, dans la limite de leurs attributions :

- 1°) les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Champagne-Ardenne et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2°) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité,

- 3°) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région.

§ 2 Bénéficient de la délégation visée au § 1 du présent article :

- Monsieur René Molle, directeur régional adjoint,
- Monsieur Bernard Kamert, médiateur,
- Madame Anne Lefebvre, chef de service communication,
- Monsieur Patrice Barrier, directeur administratif et financier gestion par intérim
- Madame Patricia Roffino, responsable comptabilité finances,
- Madame Pascale Lamontagne, responsable immobilier sécurité,
- Madame Sandrine Moreira, responsable achats, moyens généraux,
- Monsieur Hervé Euzen, directeur des ressources humaines et relations sociales, à compter du 9 septembre 2013,
- Madame Stéphanie Es Saidi, responsable carrière et compétences, santé et conditions de travail,
- Madame Véronique Jacquot, responsable gestion administrative et paie,
- Madame Héloïse Leguillette-Cools, responsable relations sociales,
- Madame Emmanuelle Barot, performance sociale,
- Madame Valérie Arnoux, directrice de la stratégie et des relations externes,
- Monsieur Arnaud Bourdair, responsable statistiques, études et évaluation,
- Monsieur Jean-Claude Mallais, directeur maîtrise des risques,
- Madame Francicia Courtois, directrice des opérations,
- Monsieur Jean-Claude Monnier, directeur des opérations adjoint, chef de service pilotage et animation réseau,
- Monsieur Didier Curate, responsable pilotage opérationnel,
- Monsieur François Laugerotte, chef de service offres de service,
- Madame Florence Hersigny, responsable offres de service demandeurs d'emploi,
- Madame Nathalie Perret, responsable offres de services entreprise,
- Monsieur Eric Cligny, responsable offres de service orientation, formation, relations partenariales opérationnelles et institutionnelles,
- Madame Nadine Beauget, chef de service plateforme back office production,
- Monsieur Ludovic Leclercq, responsable 3949, 3995,
- Madame Christelle Gil, responsable prestations aides et mesures, formations,
- Monsieur Jean-Michel Chevaillier, responsable recouvrement, contentieux employeurs et demandeurs d'emploi,
- Madame Bérénice Dedieu, responsable animation réseau / DDP / qualité

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 2 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Philippe Amelot, adjoint au chef de service communication,
- Monsieur José Gérard, adjoint au responsable immobilier sécurité,
- Monsieur Didier Fournaise, adjoint au responsable achats, moyens généraux,
- Monsieur Loïc Serra, adjoint au directeur maîtrise des risques / Diagnostics et investigations,
- Madame Anne Planté, adjointe au responsable recouvrement, contentieux employeurs et demandeurs d'emploi,

Section 2 – Contrats, marchés et biens immobiliers

Article II – Achat de fournitures et de services

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur René Molle, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, dans la limite de ses attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une

incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres,

- quel que soit le montant, les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadres, des avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent § 2, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres,
- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres quel que soit le montant, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadres, des avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres.

Bénéficiaire des délégations mentionnées au présent § 2 :

- Monsieur Patrice Barrier, directeur administratif et financier gestion par intérim
- Madame Francicia Courtois, directrice des opérations,
- Monsieur Jean-Claude Monnier, directeur des opérations adjoint, chef de service pilotage et animation réseau.

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à madame Sandrine Moreira, responsable achats moyens généraux, à madame Pascale Lamontagne, responsable immobilier sécurité, à madame Valérie Arnoux, directrice de la stratégie et des relations externes, à madame Anne Lefebvre, chef de service communication, à monsieur Jean-Claude Mallais, directeur maîtrise des risques, à monsieur François Laugerotte, chef de service offres de service, à monsieur Philippe Amelot, adjoint au chef de service communication, à monsieur José Gérard, adjoint au responsable immobilier sécurité, et à monsieur Didier Fournaise, adjoint au responsable achats moyens généraux, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Article III – Marchés de travaux

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur René Molle, directeur régional adjoint et à monsieur Patrice Barrier directeur administratif et financier gestion par intérim, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne dans la limite de leurs attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres,

- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de travaux quel que soit le montant, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadres, des avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à madame Pascale Lamontagne, responsable immobilier sécurité à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres,
- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de travaux quel que soit le montant, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadres, des avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres.

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur José Gerard adjoint au responsable immobilier sécurité, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, en matière de travaux, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Article IV – Baux, acquisitions et aliénations de biens immobiliers

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur René Molle, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, dans la limite de ses attributions :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers.

Article V – Autres contrats

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur René Molle, directeur régional adjoint, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, à l'effet de signer les contrats de portée régionale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail.

Section 3 – Ressources humaines

Article VI – Gestion des ressources humaines

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur René Molle, directeur régional adjoint et à monsieur Hervé Euzen, directeur des ressources humaines et relations sociales (à compter du 9 septembre 2013), à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, dans la limite de leurs attributions :

- dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, signer les documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1^{er}, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,

- prendre les décisions de nomination et l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, ainsi que les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme, des agents de la direction régionale autres que :
 - les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1^{er}, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
 - concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, les agents de niveaux VA et VB, ainsi que le personnel fonctionnel de direction placé sous l'autorité hiérarchique directe d'un cadre dirigeant.

Section 4 – Recouvrement

Article VII – Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

a/ les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations, majorations de retard y afférentes et autres sommes devant être recouvrées par Pôle emploi, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes pour le recouvrement desquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général ;

b/ les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes dues à titre de sanction, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,

c/ les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,

d/ les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,

e/ les décisions relatives aux aides et mesure en faveur des entreprises,

f/ les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés,

g/ le cas échéant, les décisions relatives au recouvrement de la contribution mentionnée à l'article 9 de l'ordonnance susvisée n°2006-433 du 13 avril 2006.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- Monsieur René Molle, directeur régional adjoint,
- Monsieur Jean-Michel Chevaillier, responsable recouvrement contentieux employeurs et demandeurs d'emploi,
- Madame Anne Planté, adjointe au responsable recouvrement contentieux employeurs et demandeurs d'emploi,
- Madame Nadine Beauget, chef de service plateforme back office production,

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 2 du présent article, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Marie-Christine Cocatre, recouvrement contentieux employeurs et demandeurs d'emploi,
- Madame Claudine Baillia, recouvrement contentieux employeurs et demandeurs d'emploi,
- Madame Sabine Delcroix, recouvrement contentieux employeurs et demandeurs d'emploi,

§ 4 Bénéficie de la délégation permanente pour l'opération désignée au § 1 point d) :

- Madame Laura Mougneau, recouvrement contentieux employeurs et demandeurs d'emploi,

Article VIII – Contraintes

§ 1 - Contraintes délivrées en vue de recouvrer les ressources

Délégation permanente de signature est donnée à madame Nadine Beauget, chef de service plateforme back office production, à monsieur Jean-Michel Chevaillier, responsable recouvrement contentieux employeurs et demandeurs d'emploi, à madame Anne Planté, adjointe au responsable recouvrement contentieux employeurs et demandeurs d'emploi, à madame Marie-Christine Cocatre, recouvrement contentieux employeurs et demandeurs d'emploi, à madame Claudine Baillia, recouvrement contentieux employeurs et demandeurs d'emploi et à madame Sabine Delcroix, recouvrement contentieux employeurs et demandeurs d'emploi, à effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue du recouvrement des contributions, cotisations, majorations de retard et autres ressources visées à l'article VII, § 1 et faire procéder à son exécution.

§ 2 - Contraintes délivrées en vue de recouvrer les prestations indûment versées

Délégation permanente de signature est donnée à madame Francicia Courtois, directrice des opérations, à monsieur Jean-Claude Monnier, directeur des opérations adjoint, chef de service pilotage et animation réseau, à madame Nadine Beauget, chef de service plateforme back office production, à monsieur Jean-Michel Chevaillier, responsable recouvrement contentieux employeurs et demandeurs d'emploi, et à madame Anne Planté, adjointe au responsable recouvrement contentieux employeurs et demandeurs d'emploi, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, ou pour le compte d'un tiers lorsque la loi autorise le recours à cette procédure et faire procéder à son exécution .

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Bruno Diederich, recouvrement contentieux employeurs et demandeurs d'emploi,
- Madame Laura Mougneau, recouvrement contentieux employeurs et demandeurs d'emploi.

Article IX – Prestations indues : délais de remboursement, remise et admission en non valeur

§ 1 – Délais de remboursement

1/ Délégation permanente de signature est donnée à monsieur René Molle, directeur régional adjoint, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne :

a) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage indûment versées sans limite de durée,

b) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, sans limite de durée,

2/ Délégation permanente de signature est donnée à madame Francicia Courtois, directrice support des opérations, à monsieur Jean-Claude Monnier, directeur des opérations adjoint, chef de service pilotage et animation réseau, à madame Nadine Beauget, chef de service plateforme back office production, à monsieur Jean-Claude Mallais, directeur maîtrise des risques, à monsieur Jean-Michel Chevaillier, responsable recouvrement contentieux employeurs et demandeurs d'emploi et à madame Anne Planté, adjointe au responsable recouvrement contentieux employeurs et demandeurs d'emploi, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne :

a) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage indûment versées dans la limite de 24 mois,

b) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 24 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, citées au point 2/ bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Bruno Diederich, recouvrement contentieux employeurs et demandeurs d'emploi,
- Madame Laura Mougneau, recouvrement contentieux employeurs et demandeurs d'emploi.

§ 2 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à René Molle, directeur régional adjoint, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, quel que soit le montant de ces prestations.

Délégation permanente de signature est donnée à madame Francicia Courtois, directrice des opérations, à madame Nadine Beauget, chef de service plateforme back office production, à monsieur Jean-Michel Chevaillier, responsable recouvrement contentieux employeurs et demandeurs d'emploi, à madame Anne Planté, adjointe au responsable recouvrement contentieux employeurs et demandeurs d'emploi, et à monsieur François Laugerotte, chef de service offres de service pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Bruno Diederich, recouvrement contentieux employeurs et demandeurs d'emploi,
- Madame Laura Mougneau, recouvrement contentieux employeurs et demandeurs d'emploi.

§ 3 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à René Molle, directeur régional adjoint, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations.

Délégation permanente de signature est donnée à madame Francicia Courtois, directrice des opérations, à monsieur Jean-Claude Monnier, directeur des opérations adjoint, chef de service pilotage et animation réseau, à madame Nadine Beauget, chef de service plateforme back office production, à monsieur Jean-Michel Chevaillier, responsable recouvrement contentieux employeurs et demandeurs d'emploi, à madame Anne Planté, adjointe au responsable recouvrement contentieux employeurs et demandeurs d'emploi, et à monsieur François Laugerotte, chef de service offres de service pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations

indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Bruno Diederich, recouvrement contentieux employeurs et demandeurs d'emploi
- Madame Laura Mougneau, recouvrement contentieux employeurs et demandeurs d'emploi

Section 5 – Décisions sur recours

Article X – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur René Molle, directeur régional adjoint, à monsieur Hervé Euzen, directeur des ressources humaines et relations sociales, à compter du 9 septembre 2013 et à madame Francicia Courtois, directrice des opérations à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées aux articles II, III, IV, V, VI VII et et IX de la présente décision.

Article XI – Recours hiérarchiques

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur René Molle, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, y compris les décisions ou conventions conclues pour le compte de l'Etat mentionnés à l'article R. 5312-4 du code du travail et les décisions prises pour le compte du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail.

Section 6 – Plaintes, contentieux et transactions

Article XII – Contentieux « réglementation »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur René Molle, directeur régional adjoint, à madame Francicia Courtois, directrice des opérations, à monsieur Jean-Claude Monnier, directeur des opérations adjoint, chef de service pilotage et animation réseau, à madame Nadine Beauget, chef de service plateforme back office production, à monsieur Jean-Michel Chevaillier, responsable recouvrement contentieux employeurs et demandeurs d'emploi, à madame Anne Planté, adjointe au responsable recouvrement contentieux employeurs et demandeurs d'emploi et à madame Karine Jeanjot, service juridique, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Champagne-Ardenne ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article I de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

Article XIII – Contentieux « fraudes »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur René Molle, directeur régional adjoint, à monsieur Jean-Claude Mallais, directeur maîtrise des risques, et à monsieur Loïc Serra, adjoint au directeur maîtrise des risques / Diagnostics et investigations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Champagne-Ardenne ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à

l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article I de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

Article XIV – Contentieux « ressources humaines »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur René Molle, directeur régional adjoint, à monsieur Hervé Euzen, directeur des ressources humaines et relations sociales, à compter du 9 septembre 2013, et à madame Héloïse Leguillette-Cools, responsable relations sociales à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant aux ressources humaines de la direction régionale, à l'exception des litiges :

- entre Pôle emploi et un agent de la direction régionale porté devant la juridiction administrative, ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur visé à l'article 1^{er}, 1.2 ou 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi ou, concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, entre Pôle emploi et un agent de niveau VA ou VB, ou fonctionnel de direction placé sous l'autorité hiérarchique directe d'un cadre dirigeant,
- relatifs aux accords collectifs nationaux.

Article XV – Autres contentieux

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur René Molle, directeur régional adjoint, et à madame Karine Jeanjot, service juridique, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Champagne-Ardenne ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article I de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi ou mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi.

Article XVI – Transactions

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur René Molle, directeur régional adjoint, à l'effet de transiger, dans la limite de ses attributions, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne ou d'un tiers que Pôle emploi représente, dans les cas se rapportant à ses décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, prévoyant le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 5000 euros, à l'exception de ceux dans lesquels le directeur général ne peut conclure une transaction qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article III de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012.

Section 7 – Divers

Article XVII – Endos des chèques

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Patrice Barrier, directeur administratif et financier gestion par intérim, et à madame Patricia Roffino, responsable comptabilité finances à l'effet de procéder, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne et en matière de recettes, à l'endos des chèques.

Article XVIII – Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur René Molle, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, aux fins

d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de ses attributions, les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres que celles visées à l'article VII de la présente décision sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Article XIX – Hygiène, santé et sécurité au travail

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur René Molle, directeur régional adjoint, à monsieur Hervé Euzen, directeur des ressources humaines et relations sociales, à compter du 9 septembre 2013, à monsieur Jean-Claude Mallais, directeur maîtrise risques, et à madame Pascale Lamontagne, responsable immobilier sécurité, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, les décisions et actes nécessaires pour assurer au respect des dispositions législatives et réglementaires s'imposant en la matière à l'employeur à l'égard des personnels, usagers et tiers, dans l'ensemble des sites dans le ressort territorial de la direction régionale et au cours des déplacements de l'ensemble des personnels de Pôle emploi Champagne-Ardenne.

Article XX – Placement et services de prestations

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à madame Francicia Courtois, directrice des opérations, à monsieur Jean-Claude Monnier, directeur des opérations adjoint, chef de service pilotage et animation réseau, à monsieur François Laugerotte, chef de service offres de service, à madame Nadine Beauget, chef de service plateforme back office production, et à madame Christelle Gil, responsable prestations aides et mesures, formations à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- sans préjudice des dispositions des articles R. 5411-18, R. 5412-1 et R. 5412-8 du code du travail, procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, la tenir à jour et assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi dans les conditions prévues au titre I^{er} du livre IV de la cinquième partie du code du travail,
- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- dans les conditions et limites fixées par les textes applicables, prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de transition professionnelle (CTP) et demander le remboursement des allocations y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes et aides mentionnées à l'article L. 5312-1, 4°) du code du travail, ainsi qu'à toute autre allocation, prime ou aide versée par Pôle emploi, et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions portant sur l'ouverture du droit à allocations des salariés expatriés ou relatives au bénéfice des accords de cessation d'activité des travailleurs salariés (CATS), des allocations équivalent retraite complémentaire (AERC) dues aux anciens salariés du secteur public, des allocations transitoires de solidarité de complément (ATS-C) dues aux anciens salariés du secteur public et des allocations versées au titre de la cessation d'activité anticipée des marins pêcheurs et du commerce,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes nommées en § 1, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Sophie Carbonneaux, prestations aides et mesures formation,
- Monsieur Christian Laurent, prestations aides et mesures formation,
- Madame Brigitte Lalouette, prestations aides et mesures formation,
- Monsieur Pierre-Emmanuel Frocot, prestations aides et mesures formation,
- Madame Florence Mirmont, prestations aides et mesures formation,
- Monsieur Yohann Bourdelat, prestations aides et mesures formation,

- Madame Carine Noël, prestations aides et mesures formation,
- Madame Dominique Chevrès, prestations aides et mesures formation

Article XXI – Abrogation

La décision C.Ar n°2013-04 DS DR du 14 mai 2013 est abrogée.

Article XXII – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Reims, le 4 septembre 2013.

Hubert Philippe,
directeur régional
de Pôle emploi Champagne-Ardenne

Décision C.Ar n°2013-06 DS Agences du 4 septembre 2013

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la décision n°2009-2743 du 15 décembre 2009 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions complémentaires susceptibles d'être confiées à Pôle emploi services à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu la décision n°2013-113 du 14 juin 2013 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article I – Placement et service des prestations

§ 1 - A l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, sans préjudice des dispositions des articles R. 5411-18, R. 5412-1 et R. 5412-8 du code du travail, procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, la tenir à jour et assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi dans les conditions prévues au titre Ier du livre IV de la cinquième partie du code du travail, délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Laurent Lambert, directeur de l'agence Reims Clairmarais,
- Monsieur Sylvain Brodka, directeur de l'agence Reims Bétheny,
- Madame Sylvie Lamau, directrice de l'agence Reims Jacquart,
- Madame Sandrine Sabuco, directrice de l'agence Reims Hincmar,
- Monsieur Jean-François Savart, directeur de l'agence de services spécialisés Marne, jusqu'au 15 septembre 2013,
- Monsieur Frédéric Serniclay, directeur de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Nathalie Poittevin, directrice de l'agence Epernay,
- Monsieur Jean-Claude Geairain, directeur de l'agence de Sézanne,
- Madame Anne Marie Lomonaco, directrice de l'agence Vitry le François,
- Monsieur Emmanuel Jacob, directeur de l'agence Chaumont,
- Madame Marylène Grepinet, directrice de l'agence de Langres,
- Madame Annick Zigoni, directrice de l'agence Saint Dizier,
- Monsieur Cyril Le Nalbaut, directeur de l'agence Bar sur Aube,
- Monsieur Florent Houdet, directeur de l'agence Romilly sur Seine,
- Madame Corine Dianne, directrice de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Madame Nathalie Patureau, directrice de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Madame Sandrine Masson, directrice de l'agence Troyes Copainville,
- Monsieur Christian Brandao, directeur de l'agence Troyes Langevin,
- Monsieur Jean-Christophe Bouffin, directeur de l'agence A2S de Charleville-Mézières,
- Madame Marie-France Cama, directrice de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Gilles Michel, directeur de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Madame Laurence Point, directrice de l'agence Rethel,

- Monsieur Patrick Léon, directeur de l'agence Revin,
- Monsieur Philippe de Cat, directeur de l'agence Sedan,
- Monsieur Maurice Dureuil, adjoint au directeur de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Etienne Michel, responsable d'équipe production de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Valéry Blanchard, adjoint au directeur de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Monsieur Dominique Dauchy, responsable d'équipe production de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Monsieur Patrice Marsilli, responsable d'équipe production de l'agence A2S de Charleville-Mézières,
- Monsieur Jérôme Corme, responsable d'équipe production de l'agence Revin,
- Madame Julie Mouilleron, responsable d'équipe production de l'agence Revin,
- Monsieur Claude Henriot, directeur-adjoint de l'agence Sedan,
- Monsieur Francis Hudec, responsable d'équipe production de l'agence Sedan,
- Monsieur Benoît Simon, responsable d'équipe production de l'agence Sedan,
- Madame Sophie Caussanel, responsable d'équipe production de l'agence Sedan,
- Monsieur Emmanuel Payer, responsable d'équipe production de l'agence Rethel,
- Monsieur Sébastien Biez, responsable d'équipe production de l'agence Rethel,
- Madame Sandrine Moret, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Madame Catherine Jourdain, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Monsieur Alain Valette, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Monsieur Francis Cornil, directeur-adjoint de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Monsieur Philippe Chevance, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Monsieur Fabrice Moreau, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Monsieur Christian Verheyden, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Madame Arlette Lejeune, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Copainville,
- Madame Carole Mathé, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Copainville,
- Monsieur David Collignon, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Copainville,
- Monsieur Yannick Turin, directeur-adjoint de l'agence Troyes Langevin,
- Madame Geneviève Drujon, chargée de projet de l'agence Troyes Langevin,
- Madame Carole David, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Langevin,
- Monsieur David Laboureux, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Langevin,
- Monsieur Charles Soret, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Langevin,
- Madame Chantal Lobjois, adjointe au directeur de l'agence Bar sur Aube,
- Madame Christine Vedie, responsable d'équipe production de l'agence Bar sur Aube,
- Madame Christine Roux, responsable d'équipe production de l'agence Romilly sur Seine,
- Madame Evelyne Cosson, responsable d'équipe production de l'agence Romilly Sur Seine,
- Monsieur Kamel Lafsihane, responsable d'équipe production de l'agence Reims Jacquart,
- Madame Christèle Bonhomme, responsable d'équipe production de l'agence Reims Jacquart,
- Madame Marie-Claude Aubry, responsable d'équipe appui à la production de l'agence Reims Hincmar,
- Monsieur Frédéric Donny, responsable d'équipe production de l'agence Reims Hincmar,
- Monsieur Arnaud Thiry, responsable d'équipe production de l'agence Reims Hincmar,
- Madame Laure Vicherat, responsable d'équipe production de l'agence Reims Vernouillet,
- Monsieur Stéphane De Lima, responsable d'équipe production de l'agence Reims Vernouillet,
- Monsieur Laurent Devillers, adjoint au directeur de l'agence Reims Clairmarais,
- Madame Valérie Lassaux, responsable d'équipe production de l'agence Reims Clairmarais,
- Monsieur Zaher Zaidi, responsable d'équipe production de l'agence Reims Clairmarais,
- Madame Nadine Chausson, responsable d'équipe production de l'agence Reims Bétheny,
- Monsieur Thierry Aksoul, responsable d'équipe production de l'agence Reims Bétheny,
- Monsieur Hamid Roubahie Fissa, responsable d'équipe production de l'agence multiservices Marne,
- Madame Valérie Guillaume, directrice-adjointe de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Sophie Didier, responsable d'équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Monique Bertrand-Trochain, responsable d'équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Monsieur Jérôme Lohé, responsable d'équipe production de l'agence Epernay,
- Madame Claire De Sa Mendes responsable d'équipe production de l'agence Epernay,
- Madame Armelle Caqueret, adjointe au directeur de l'agence Sézanne,
- Madame Séverine Mercier, responsable d'équipe production de l'agence Sézanne,
- Monsieur Régis Gérard, responsable d'équipe production de l'agence Vitry-le-François
- Madame Marie-Neige Beauvais, responsable d'équipe production de l'agence Vitry-le-François,
- Madame Michèle Soyer, adjointe au directeur de l'agence Chaumont,

- Madame Agnès Gruot, responsable d'équipe production de l'agence Chaumont,
- Madame Brigitte Martin, responsable d'équipe production de l'agence Chaumont,
- Monsieur Pascal Brachet, responsable d'équipe production de l'agence Chaumont,
- Monsieur Frédéric Janot, responsable d'équipe production de l'agence Langres,
- Monsieur Charles Pipitone, responsable d'équipe production de l'agence Langres,
- Monsieur Laurent Tabacchi, adjoint au directeur de l'agence Saint-Dizier,
- Madame Barbara Cruz, responsable d'équipe production de l'agence Saint-Dizier,
- Monsieur Freddy Boudesocque, responsable d'équipe production de l'agence Saint-Dizier,
- Monsieur Joël Elard, responsable d'équipe production de l'agence Saint-Dizier,

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article IV à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- dans les conditions et limites fixées par les textes applicables, prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de transition professionnelle (CTP) et demander le remboursement des allocations y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes et aides mentionnées à l'article L. 5312-1, 4°) du code du travail, ainsi qu'à toute autre allocation, prime ou aide versée par Pôle emploi, et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions portant sur l'ouverture du droit à allocations des salariés expatriés ou relatives au bénéfice des accords de cessation d'activité des travailleurs salariés (CATS), des allocations équivalent retraite complémentaire (AERc) dues aux anciens salariés du secteur public, des allocations transitoires de solidarité de complément (ATS-C) dues aux anciens salariés du secteur public et des allocations versées au titre de la cessation d'activité anticipée des marins pêcheurs et du commerce,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article II – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes

Délégation permanente de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article III – Conventions locales de partenariat

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

- 1°) les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2°) les accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

Article IV – Délégués permanents

Bénéficient des délégations mentionnées au § 2 de l'article I, et aux articles II et III, à titre permanent :

- Monsieur Laurent Lambert, directeur de l'agence Reims Clairmarais,
- Monsieur Sylvain Brodka, directeur de l'agence Reims Bétheny,
- Madame Sylvie Lamau, directrice de l'agence Reims Jacquart,
- Madame Sandrine Sabuco, directrice de l'agence Reims Hincmar,
- Monsieur Jean-François Savart, directeur de l'agence de services spécialisés Marne, jusqu'au 15 septembre 2013,
- Monsieur Frédéric Serniclay, directeur de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Nathalie Poittevin, directrice de l'agence Epernay,
- Monsieur Jean-Claude Geairain, directeur de l'agence de Sézanne,
- Madame Anne Marie Lomonaco, directrice de l'agence Vitry le François,
- Monsieur Emmanuel Jacob, directeur de l'agence Chaumont,
- Madame Marylène Grepinet, directrice de l'agence de Langres,
- Madame Annick Zigoni, directrice de l'agence Saint Dizier,
- Monsieur Cyril Le Nalbaut, directeur de l'agence Bar sur Aube,
- Monsieur Florent Houdet, directeur de l'agence Romilly sur Seine,
- Madame Corine Dianne, directrice de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Madame Nathalie Patureau, directrice de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Madame Sandrine Masson, directrice de l'agence Troyes Copainville,
- Monsieur Christian Brandao, directeur de l'agence Troyes Langevin,
- Monsieur Jean-Christophe Bouffin, directeur de l'agence A2S de Charleville-Mézières,
- Madame Marie-France Cama, directrice de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence
- Monsieur Gilles Michel, directeur de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Madame Laurence Point, directrice de l'agence Rethel,
- Monsieur Patrick Léon, directeur de l'agence Revin,
- Monsieur Philippe de Cat, directeur de l'agence Sedan.

Article V – Délégués temporaires

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article IV de la présente décision, bénéficient, à titre temporaire, des délégations mentionnées § 2 de l'article I, et aux articles II et III :

- Monsieur Maurice Dureuil, adjoint au directeur de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Etienne Michel, responsable d'équipe production de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Valéry Blanchard, adjoint au directeur de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Monsieur Dominique Dauchy, responsable d'équipe production de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Monsieur Patrice Marsilli, responsable d'équipe production de l'agence A2S de Charleville-Mézières,
- Monsieur Jérôme Corme, responsable d'équipe production de l'agence Revin,
- Madame Julie Mouilleron, responsable d'équipe production de l'agence Revin,
- Monsieur Claude Henriot, directeur-adjoint de l'agence Sedan,
- Monsieur Francis Hudec, responsable d'équipe production de l'agence Sedan,
- Monsieur Benoît Simon, responsable d'équipe production de l'agence Sedan,
- Madame Sophie Caussanel, responsable d'équipe production de l'agence Sedan,
- Monsieur Emmanuel Payer, responsable d'équipe production de l'agence Rethel,
- Monsieur Sébastien Biez, responsable d'équipe production de l'agence Rethel,
- Madame Sandrine Moret, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Madame Catherine Jourdain, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Monsieur Alain Valette, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Monsieur Francis Cornil, directeur-adjoint de l'agence Troyes Portes des Arts,

- Monsieur Philippe Chevance, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Monsieur Fabrice Moreau, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Monsieur Christian Verheyden, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Madame Arlette Lejeune, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Copainville,
- Madame Carole Mathé, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Copainville,
- Monsieur David Collignon, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Copainville,
- Monsieur Yannick Turin, directeur-adjoint de l'agence Troyes Langevin,
- Madame Geneviève Drujon, chargée de projet de l'agence Troyes Langevin,
- Madame Carole David, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Langevin,
- Monsieur David Laboureux, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Langevin,
- Monsieur Charles Soret, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Langevin,
- Madame Chantal Lobjois, adjointe au directeur de l'agence Bar sur Aube,
- Madame Christine Védie, responsable d'équipe production de l'agence Bar sur Aube,
- Madame Christine Roux, responsable d'équipe production de l'agence Romilly sur Seine,
- Madame Evelyne Cosson, responsable d'équipe production de l'agence Romilly Sur Seine,
- Monsieur Kamel Lafsihane, responsable d'équipe production de l'agence Reims Jacquart,
- Madame Christèle Bonhomme, responsable d'équipe production de l'agence Reims Jacquart,
- Madame Marie-Claude Aubry, responsable d'équipe appui à la production de l'agence Reims Hincmar,
- Monsieur Frédéric Donny, responsable d'équipe production de l'agence Reims Hincmar,
- Monsieur Arnaud Thiry, responsable d'équipe production de l'agence Reims Hincmar,
- Madame Laure Vicherat, responsable d'équipe production de l'agence Reims Vernouillet,
- Monsieur Stéphane De Lima, responsable d'équipe production de l'agence Reims Vernouillet,
- Monsieur Laurent Devillers, adjoint au directeur de l'agence Reims Clairmarais,
- Madame Valérie Lassaux, responsable d'équipe production de l'agence Reims Clairmarais,
- Monsieur Zaher Zaidi, responsable d'équipe production de l'agence Reims Clairmarais,
- Madame Nadine Chausson, responsable d'équipe production de l'agence Reims Bétheny,
- Monsieur Thierry Aksoul, responsable d'équipe production de l'agence Reims Bétheny,
- Monsieur Hamid Roubahie Fissa, responsable d'équipe production de l'agence multiservices Marne,
- Madame Valérie Guillaume, directrice-adjointe de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Sophie Didier, responsable d'équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Monique Bertrand-Trochain, responsable d'équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Monsieur Jérôme Lohé, responsable d'équipe production de l'agence Epernay,
- Madame Claire De Sa Mendes responsable d'équipe production de l'agence Epernay,
- Madame Armelle Caqueret, adjointe au directeur de l'agence Sézanne,
- Madame Séverine Mercier, responsable d'équipe production de l'agence Sézanne,
- Monsieur Régis Gérard, responsable d'équipe production de l'agence Vitry-le-François
- Madame Marie-Neige Beauvais, responsable d'équipe production de l'agence Vitry-le-François,
- Madame Michèle Soyer, adjointe au directeur de l'agence Chaumont,
- Madame Agnès Gruot, responsable d'équipe production de l'agence Chaumont,
- Madame Brigitte Martin, responsable d'équipe production de l'agence Chaumont,
- Monsieur Pascal Brachet, responsable d'équipe production de l'agence Chaumont,
- Monsieur Frédéric Janot, responsable d'équipe production de l'agence Langres,
- Monsieur Charles Pipitone, responsable d'équipe production de l'agence Langres,
- Monsieur Laurent Tabacchi, adjoint au directeur de l'agence Saint-Dizier,
- Madame Barbara Cruz, responsable d'équipe production de l'agence Saint-Dizier,
- Monsieur Freddy Boudesocque, responsable d'équipe production de l'agence Saint-Dizier,
- Monsieur Joël Elard, responsable d'équipe production de l'agence Saint-Dizier.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article IV de la présente décision, bénéficiant, à titre temporaire, des délégations mentionnées § 2 de l'article I :

- Madame Myriam Leao, référent réglementaire et applicatif de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Bernard Renaut, référent réglementaire et applicatif de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Madame Carole Dehut, référent réglementaire et applicatif de l'agence A2S de Charleville-Mézières,
- Madame Véronique Feret du Longbois, référent réglementaire et applicatif de l'agence de l'agence Revin,

- Madame Odile Schaller, référent réglementaire et applicatif de l'agence Rethel, à compter du 1^{er} octobre 2013,
- Madame Claudine Hons, référent réglementaire et applicatif de l'agence Sedan,
- Monsieur Frédéric Charpentier, référent réglementaire et applicatif de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Monsieur Didier Geoffroy, référent réglementaire et applicatif de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Monsieur Pascal Thavot, référent réglementaire et applicatif de l'agence Troyes Copainville,
- Monsieur Stéphane Fleurquin, référent réglementaire et applicatif de l'agence Troyes Langevin,
- Madame Stéphanie Montbillard, référent réglementaire et applicatif de l'agence Bar sur Aube,
- Madame Murielle Doussot, référent réglementaire et applicatif de l'agence Romilly Sur Seine,
- Monsieur Sylvain Barbier, référent réglementaire et applicatif de l'agence Reims Jacquart,
- Madame Anne-Laure Menneret, référent réglementaire et applicatif de l'agence Reims Vernouillet,
- Madame Sylvie Le Gars, référent réglementaire et applicatif de l'agence Reims Clairmarais,
- Monsieur Stéphane Chetrit, référent réglementaire et applicatif de l'agence Reims Bétheny,
- Madame Annie Viellard, référent réglementaire et applicatif de l'agence multiservices Marne, à compter du 1^{er} décembre 2013,
- Madame Nadine Caizergues, référent réglementaire et applicatif de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Myriam Albardier, référent réglementaire et applicatif de l'agence Epernay,
- Madame Sophie Hein, référent réglementaire et applicatif de l'agence Sézanne,
- Madame Christelle Marquez, référent réglementaire et applicatif de l'agence Vitry-le-François, à compter du 1^{er} octobre 2013,
- Monsieur Eric Mair, référent réglementaire et applicatif de l'agence Chaumont, à compter du 1^{er} octobre 2013,
- Madame Corinne Alonso, référent réglementaire et applicatif de l'agence Langres,
- Monsieur Abdelbaki Mihoub, référent réglementaire et applicatif de l'agence Saint-Dizier,
- Monsieur François Cordier, référent réglementaire et applicatif de la direction des opérations.

Article VI – Prestations indues : délais de remboursement, remise et admission en non valeur

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 6, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 12 mois.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents exerçant en agences, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite 6 mois.

§ 3 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 6, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 4 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 6, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations indûment versées par Pôle emploi pour

son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 5 – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 6, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, les décisions prises sur les recours gracieux formés contre les décisions prises au titre des § 1 et § 2 du présent article.

§ 6 – Délégués permanents

Bénéficiaire des délégations mentionnées aux § 1, 3, 4 et 5, à titre permanent :

- Monsieur Laurent Lambert, directeur de l'agence Reims Clairmarais,
- Monsieur Sylvain Brodka, directeur de l'agence Reims Bétheny,
- Madame Sylvie Lamau, directrice de l'agence Reims Jacquart,
- Madame Sandrine Sabuco, directrice de l'agence Reims Hincmar,
- Monsieur Jean-François Savart, directeur de l'agence de services spécialisés Marne, jusqu'au 15 septembre 2013,
- Monsieur Frédéric Serniclay, directeur de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Nathalie Poittevin, directrice de l'agence Epernay,
- Monsieur Jean-Claude Geairain, directeur de l'agence de Sézanne,
- Madame Anne Marie Lomonaco, directrice de l'agence Vitry le François,
- Monsieur Emmanuel Jacob, directeur de l'agence Chaumont,
- Madame Marylène Grepinet, directrice de l'agence de Langres,
- Madame Annick Zigoni, directrice de l'agence Saint Dizier,
- Monsieur Cyril Le Nalbaut, directeur de l'agence Bar sur Aube,
- Monsieur Florent Houdet, directeur de l'agence Romilly sur Seine,
- Madame Corine Dianne, directrice de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Madame Nathalie Patureau, directrice de l'agence spécialisée de Troyes,
- Madame Sandrine Masson, directrice de l'agence Troyes Copainville,
- Monsieur Christian Brandao, directeur de l'agence Troyes Langevin,
- Monsieur Jean-Christophe Bouffin, directeur de l'agence A2S de Charleville-Mézières,
- Madame Marie-France Cama, directrice de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Gilles Michel, directeur de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Madame Laurence Point, directrice de l'agence Rethel,
- Monsieur Patrick Léon, directeur de l'agence Revin,
- Monsieur Philippe de Cat, directeur de l'agence Sedan,
- Monsieur Maurice Dureuil, adjoint au directeur de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Etienne Michel, responsable d'équipe production de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Madame Myriam Leao, référent réglementaire et applicatif de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Valéry Blanchard, adjoint au directeur de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Monsieur Dominique Dauchy, responsable d'équipe production de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Monsieur Bernard Renaut, référent réglementaire et applicatif de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Monsieur Patrice Marsilli, responsable d'équipe production de l'agence A2S de Charleville-Mézières,
- Madame Carole Dehut, référent réglementaire et applicatif de l'agence A2S de Charleville-Mézières,
- Monsieur Jérôme Corme, responsable d'équipe production de l'agence Revin,
- Madame Julie Mouilleron, responsable d'équipe production de l'agence Revin,
- Madame Véronique Feret du Longbois, référent réglementaire et applicatif de l'agence de l'agence Revin,
- Monsieur Claude Henriot, directeur-adjoint de l'agence Sedan,
- Monsieur Francis Hudec, responsable d'équipe production de l'agence Sedan,
- Monsieur Benoît Simon, responsable d'équipe production de l'agence Sedan,
- Madame Sophie Caussanel, responsable d'équipe production de l'agence Sedan,
- Madame Claudine Hons, référent réglementaire et applicatif de l'agence Sedan,
- Monsieur Emmanuel Payer, responsable d'équipe production de l'agence Rethel,

- Monsieur Sébastien Biez, responsable d'équipe production de l'agence Rethel,
- Madame Odile Schaller, référent réglementaire et applicatif de l'agence Rethel, à compter du 1^{er} octobre 2013,
- Madame Sandrine Moret, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Madame Catherine Jourdain, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Monsieur Alain Valette, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Monsieur Frédéric Charpentier, référent réglementaire et applicatif de l'agence Troyes Romain Rolland,
- Monsieur Francis Cornil, directeur-adjoint de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Monsieur Philippe Chevance, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Monsieur Fabrice Moreau, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Monsieur Christian Verheyden, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Monsieur Didier Geoffroy, référent réglementaire et applicatif de l'agence Troyes Portes des Arts,
- Madame Arlette Lejeune, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Copainville,
- Madame Carole Mathé, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Copainville,
- Monsieur David Collignon, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Copainville,
- Monsieur Pascal Thavot, référent réglementaire et applicatif de l'agence Troyes Copainville,
- Monsieur Yannick Turin, directeur-adjoint de l'agence Troyes Langevin,
- Madame Geneviève Drujon, chargée de projet de l'agence Troyes Langevin,
- Madame Carole David, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Langevin,
- Monsieur David Laboureux, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Langevin,
- Monsieur Charles Soret, responsable d'équipe production de l'agence Troyes Langevin,
- Monsieur Stéphane Fleurquin, référent réglementaire et applicatif de l'agence Troyes Langevin,
- Madame Chantal Lobjois, adjointe au directeur de l'agence Bar sur Aube,
- Madame Christine Védie, responsable d'équipe production de l'agence Bar sur Aube,
- Madame Stéphanie Montbillard, référent réglementaire et applicatif de l'agence Bar sur Aube,
- Madame Christine Roux, responsable d'équipe production de l'agence Romilly sur Seine,
- Madame Evelyne Cosson, responsable d'équipe production de l'agence Romilly Sur Seine,
- Madame Murielle Doussot, référent réglementaire et applicatif de l'agence Romilly Sur Seine,
- Monsieur Kamel Lafsihane, responsable d'équipe production de l'agence Reims Jacquart,
- Madame Christèle Bonhomme, responsable d'équipe production de l'agence Reims Jacquart,
- Monsieur Sylvain Barbier, référent réglementaire et applicatif de l'agence Reims Jacquart,
- Madame Marie-Claude Aubry, responsable d'équipe appui à la production de l'agence Reims Hincmar,
- Monsieur Frédéric Donny, responsable d'équipe production de l'agence Reims Hincmar,
- Monsieur Arnaud Thiry, responsable d'équipe production de l'agence Reims Hincmar,
- Madame Laure Vicherat, responsable d'équipe production de l'agence Reims Vernouillet,
- Monsieur Stéphane De Lima, responsable d'équipe production de l'agence Reims Vernouillet,
- Madame Anne-Laure Menneret, référent réglementaire et applicatif de l'agence Reims Vernouillet,
- Monsieur Laurent Devillers, adjoint au directeur de l'agence Reims Clairmarais,
- Madame Valérie Lassaux, responsable d'équipe production de l'agence Reims Clairmarais,
- Monsieur Zaher Zaidi, responsable d'équipe production de l'agence Reims Clairmarais,
- Madame Sylvie Le Gars, référent réglementaire et applicatif de l'agence Reims Clairmarais,
- Madame Nadine Chausson, responsable d'équipe production de l'agence Reims Bétheny,
- Monsieur Thierry Aksoul, responsable d'équipe production de l'agence Reims Bétheny,
- Monsieur Stéphane Chetrit, référent réglementaire et applicatif de l'agence Reims Bétheny,
- Monsieur Hamid Roubahie Fissa, responsable d'équipe production de l'agence multiservices Marne,
- Madame Annie Viellard, référent réglementaire et applicatif de l'agence multiservices Marne, à compter du 1^{er} décembre 2013,
- Madame Valérie Guillaume, directrice-adjointe de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Sophie Didier, responsable d'équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Monique Bertrand-Trochain, responsable d'équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Nadine Caizergues, référent réglementaire et applicatif de l'agence Châlons Cathédrale,
- Monsieur Jérôme Lohé, responsable d'équipe production de l'agence Epernay,
- Madame Claire De Sa Mendes responsable d'équipe production de l'agence Epernay,
- Madame Myriam Albardier, référent réglementaire et applicatif de l'agence Epernay,
- Madame Armelle Caqueret, adjointe au directeur de l'agence Sézanne,
- Madame Séverine Mercier, responsable d'équipe production de l'agence Sézanne,
- Madame Sophie Hein, référent réglementaire et applicatif de l'agence Sézanne, à compter du 1^{er} octobre 2013,

- Monsieur Régis Gérard, responsable d'équipe production de l'agence Vitry-le-François
- Madame Marie-Neige Beauvais, responsable d'équipe production de l'agence Vitry-le-François,
- Madame Christelle Marquez, référent réglementaire et applicatif de l'agence Vitry-le-François, à compter du 1^{er} octobre 2013,
- Madame Michèle Soyer, adjointe au directeur de l'agence Chaumont,
- Madame Agnès Gruot, responsable d'équipe production de l'agence Chaumont,
- Madame Brigitte Martin, responsable d'équipe production de l'agence Chaumont,
- Monsieur Pascal Brachet, responsable d'équipe production de l'agence Chaumont,
- Monsieur Eric Mair, référent réglementaire et applicatif de l'agence Chaumont, à compter du 1^{er} octobre 2013,
- Monsieur Frédéric Janot, responsable d'équipe production de l'agence Langres,
- Monsieur Charles Pipitone, responsable d'équipe production de l'agence Langres,
- Madame Corinne Alonso, référent réglementaire et applicatif de l'agence Langres,
- Monsieur Laurent Tabacchi, adjoint au directeur de l'agence Saint-Dizier,
- Madame Barbara Cruz, responsable d'équipe production de l'agence Saint-Dizier,
- Monsieur Freddy Boudesocque, responsable d'équipe production de l'agence Saint-Dizier,
- Monsieur Joël Elard, responsable d'équipe production de l'agence Saint-Dizier,
- Monsieur Abdelbaki Mihoub, référent réglementaire et applicatif de l'agence Saint-Dizier,
- Monsieur François Cordier, référent réglementaire et applicatif de la direction des opérations.

Article VII – Abrogation

La décision C.Ar n°203-03 DS Agences du 18 janvier 2013 est abrogée.

Article VIII – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Reims, le 4 septembre 2013.

Hubert Philippe,
directeur régional
de Pôle emploi Champagne-Ardenne

Décision C.Ar n°2013-07 DS Dépense du 4 septembre 2013

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense

Le directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n°2012-69 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Décide :

Article I – Bon à payer d'une opération de dépense, émission d'un chèque et autorisation de prélèvement

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, le bon à payer d'une opération de dépense et l'émission d'un chèque dans les conditions prévues par la délibération susvisée n°2012-69 du 21 décembre 2012, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement, ainsi que les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale :

- Monsieur René Molle, directeur régional adjoint,
- Monsieur Hervé Euzen, directeur des ressources humaines, à compter du 9 septembre 2013,
- Monsieur Patrice Barrier, directeur administratif et financier gestion par intérim,
- Monsieur Jean-Claude Mallaisy, directeur maîtrise des risques,
- Madame Valérie Arnoux, directrice stratégie et relations externes,
- Madame Francicia Courtois, directrice support des opérations,

Article II – Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, le bon à payer d'une opération de dépense dans les conditions prévues par la délibération susvisée n°2012-69 du 21 décembre 2012 :

- Monsieur Jean-Claude Monnier, directeur des opérations adjoint, chef de service pilotage et animation réseau,
- Madame Anne Lefebvre, chef de service communication,
- Monsieur François Laugerotte, chef de service offres de service,
- Madame Pascale Lamontagne, responsable immobilier sécurité,
- Madame Nadine Beauget, chef de service plateforme back office production,

Article III – Abrogation

La décision C.Ar n°2012-09 DS Dépense du 1er juin 2012 est abrogée.

Article IV – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Reims, le 4 septembre 2013.

Hubert Philippe,
directeur régional
de Pôle emploi Champagne-Ardenne

Décision May n°2013-03 DS DT du 9 septembre 2013

Délégation de signature donnée par le directeur territorial de Pôle emploi Mayotte au sein de la direction territoriale

Le directeur territorial de Pôle emploi Mayotte,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1 à L. 5312-14,

Vu le code du travail applicable à Mayotte, notamment les articles L. 326-6, L. 326-9, L. 327-26, L. 327-36, R. 326-1 à R. 326-6, R. 326-55, R. 326-56 et R. 326-62,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération n°2012-21 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la décision DG n°2013-79 du 8 avril 2013 portant délégations de pouvoir du directeur général concernant Pôle emploi Mayotte,

Vu la décision n°2013-113 du 14 juin 2013 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article I – Ordre de service, acte, correspondance, congés et autorisations d'absence

Délégation permanente de signature est donnée à madame Nathalie Copin , directrice par intérim de l'agence pôle emploi de Mamoudzou, à madame Régine Colas, responsable d'équipe au sein de l'agence de Mamoudzou, à madame Marie-Alex Youssouf Loche, responsable d'équipe au sein de l'agence de Mamoudzou, à monsieur Camar Edine Elanziz, directeur de l'agence pôle emploi à Dzoumogne et à madame Fatouma Bacar, responsable d'équipe au sein de l'agence de Dzoumogne, à l'effet de, au nom du directeur territorial de Pôle emploi Mayotte, concernant la direction territoriale de Pôle emploi Mayotte :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de Pôle emploi Mayotte, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire de Mayotte,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité.

Article II – Placement et service des prestations

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à madame Nathalie Copin , directrice par intérim de l'agence pôle emploi de Mamoudzou, à madame Régine Colas, responsable d'équipe au sein de l'agence de Mamoudzou, à madame Marie-Alex Youssouf Loche, responsable d'équipe au sein de l'agence de Mamoudzou, à monsieur Camar Edine Elanziz, directeur de l'agence pôle emploi à Dzoumogne et à madame Fatouma Bacar, responsable d'équipe au sein de l'agence de Dzoumogne, à l'effet de, au nom du directeur territorial de Pôle emploi Mayotte, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, sans préjudice des dispositions des articles R. 326-55, R. 326-56 et R. 326-62 du code du travail applicable à Mayotte, procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, la tenir à jour et assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi dans les conditions prévues aux articles L. 326-45 à L.326-57 du code du travail applicable à Mayotte et de statuer sur les recours gracieux formés contre ces décisions.

§ 2 Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de, au nom du directeur territorial de Pôle emploi Mayotte, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes, aides et autres prestations versées par Pôle emploi, que ce soit pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 327-26 du code du travail applicable à Mayotte, de l'Unédic, des employeurs mentionnés à l'article L. 327-36 de ce code - y compris dans les cas visés par l'accord d'application n°12 au règlement de l'assurance chômage lorsque la convention conclue avec ces employeurs dispose que Pôle emploi statue sur ces cas - ou de tout autre tiers et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions relatives au service des prestations pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive par décision du directeur général et des décisions relatives à ce service transférées à cet établissement par décision spécifique prise sur le fondement de la décision n°2009-2743 du directeur général du 15 décembre 2009,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Bénéficiaire de la délégation visée au présent § 2, à titre permanent :

- Madame Nathalie Copin, directrice par intérim de l'agence pôle emploi de Mamoudzou ;
- Monsieur Camar Edine Elanziz, directeur d'agence de Dzoumogne au sein de Pôle emploi Dzoumogne.

Bénéficiaire de la délégation visée au présent § 2, à titre temporaire en cas d'absence ou d'empêchement de l'un des directeurs d'agence délégataires susvisés, les décisions visées au présent § 2 intéressant l'agence dont le directeur est absent ou empêché :

- Madame Régine Colas, responsable d'équipe au sein de l'agence de Mamoudzou,
- Madame Marie-Alex Youssouf Loche, responsable d'équipe au sein de l'agence de Mamoudzou,
- Madame Fatouma Bacar, responsable d'équipe au sein de l'agence de Dzoumogne

Article III – Prestations indues : délais de remboursement

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur territorial de Pôle emploi Mayotte et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 327-26 du code du travail applicable à Mayotte, pour le compte des employeurs mentionnés à l'article L. 327-36 de ce code ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou pour le compte de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 12 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Madame Nathalie Copin, directrice par intérim de l'agence pôle emploi de Mamoudzou ;
- Madame Régine Colas et Madame Marie-Alex Youssouf Loche, responsables d'équipes au sein de l'agence de Pôle emploi Mamoudzou,
- Monsieur Camar Edine Elanziz, directeur de l'agence de Pôle emploi Dzoumogne ;
- Madame Fatouma Bacar, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pôle emploi Dzoumogne.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des conseillers à l'emploi de Pôle emploi Mayotte, pour, au nom du directeur territorial de Pôle emploi Mayotte et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 327-26 du code du travail applicable à Mayotte ou des employeurs mentionnés à l'article L. 327-36 de ce code ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion

ou pour le compte de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 6 mois.

Article IV – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature est donnée à madame Nathalie Copin, directrice par intérim de l'agence pôle emploi de Mamoudzou, et à monsieur Camar Edine Elanziz, directeur de l'agence de Pôle emploi Dzoumogne, à l'effet de, au nom du directeur territorial de Pôle emploi Mayotte, et dans la limite de leurs attributions, porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers que Pôle emploi représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

Article V – Abrogation

La décision May n°2013-01 DS DT du 1^{er} février 2013 est abrogée.

Article VI – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Mamoudzou, le 9 septembre 2013.

Yann Polard,
directeur territorial
de Pôle emploi Mayotte

Décision R.AI n°2013-19 DS DT du 9 septembre 2013

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes au sein des directions territoriales

Le directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-19, R. 5312-25 à R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Décide :

Article I – Ordre de service, acte, correspondance, congés et autorisations d'absence

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article V de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction territoriale, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, pour la Drôme-Ardèche y compris pour les déplacements à l'intérieur d'une zone de 50 km dans les régions Provence Alpes Côte-d'Azur et Languedoc Roussillon et pour l'Ain, la Savoie et la Haute-Savoie y compris pour les déplacements à l'intérieur d'une zone de 50 km au-delà de la frontière mais à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,

- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité.

Article II – Conventions départementales et locales de partenariat

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article V de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public départemental de l'emploi ainsi que :

- 1°) les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie territoriale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi;

- 2°) les accords dont la direction territoriale a pris l'initiative, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

Article III – Prestations indues : délais de remboursement, remise et admission en non valeur

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article V pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes :

- 1°) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage indûment versées dans la limite de 24 mois,
- 2°) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 24 mois,

§ 2 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article V pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 1000 euros.

§ 3 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article V pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 1000 euros.

§ 4 – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article V, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions prises sur les recours gracieux formés contre les décisions rendues au titre des § 1 et § 2 du présent article.

Article IV – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article V de la présente décision, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

Article V – Délégués

§ 1 Bénéficient des délégations visées aux articles I, II, III et IV à titre permanent :

- monsieur Jean-Paul Boulchynski, directeur territorial Ain
- monsieur Michel Debernardy, directeur territorial Drôme-Ardèche
- monsieur Gilles Desvaquet directeur territorial Isère
- madame Lucyane Bécart, directrice territoriale Haute-Savoie
- monsieur Luc Darmais, directeur territorial Loire
- monsieur Daniel Meyer, directeur territorial Rhône
- monsieur Vincent Panisset, directeur territorial Savoie

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, bénéficient des mêmes délégations, à titre temporaire :

- madame Martine Demont, directrice territoriale déléguée Ain - pôle emploi Rhône-Alpes
- monsieur Jean-Pierre Thomas, directeur territorial délégué Drôme-Ardèche
- monsieur Philippe Fournier, directeur territorial délégué Drôme-Ardèche

- madame Myriam Cholvy, directrice territoriale déléguée Isère,
- madame Michèle Nucci, directrice territoriale déléguée Isère
- monsieur Robert Fraisse, directeur territorial délégué Loire
- monsieur Christophe De Menthon, directeur territorial délégué Loire
- madame Catherine Deschanel, directrice territoriale déléguée Rhône
- madame Nathalie Halot, directrice territoriale déléguée Rhône
- madame Geneviève Moltini, directrice territoriale déléguée Rhône
- monsieur Alexandre Castellet, directeur territorial délégué Haute-Savoie
- monsieur Christian Engeldinger, directeur territorial délégué Haute-Savoie

Article VI – Abrogation

La décision R.AI n°2013-14 DS DT du 9 août 2013 est abrogée.

Article VII – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Lyon, le 9 septembre 2013.

Patrick Lescure,
directeur régional
de Pôle emploi Rhône-Alpes